

Université de Montréal

Confesser un homicide :
Le rôle de l'enquêteur et de la preuve

Par
Myriam Poirier

École de criminologie
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
En vue de l'obtention du grade de Maître en sciences (M.Sc.)
en criminologie

Décembre, 2010

© Myriam Poirier, 2010

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Confesser un homicide :
Le rôle de l'enquêteur et de la preuve

présenté par
Myriam Poirier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

M. Mathieu Charest

président rapporteur

M. Marc Ouimet

directeur de recherche

M. Maurice Cusson

membre du jury

Sommaire

Les chercheurs s'étant penchés sur les facteurs influençant la décision du suspect de confesser son crime ont mis en évidence que deux facteurs sont principalement influents : la force de la preuve (Des Lauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992) et la conduite de l'enquêteur (Holmberg et Christianson, 2002; Kebell et al., 2005). Par contre, les contradictions entre ces études ont apporté davantage de confusion que de réponses à la pratique. Cette étude vise donc à explorer l'incidence de ces deux facteurs sur l'inclination du suspect à confesser son crime et les possibles interactions entre eux. Pour ce faire, 50 enregistrements vidéo d'interrogatoires d'homicide furent visionnés et les données furent soumises à des analyses statistiques et qualitatives. Les résultats d'une régression logistique démontrent que la conduite de l'enquêteur est le facteur prédominant pour prédire l'obtention d'aveux du suspect en contrôlant pour l'effet des variables statiques et de la preuve. Également, les résultats mettent en évidence qu'en augmentant les attitudes et comportements associés à une conduite « positive », l'enquêteur augmentait les probabilités d'aveux du suspect. De plus, les résultats indiquent que l'augmentation du nombre d'éléments de preuves est associée à une plus grande démonstration de « rapport de force » de la part de l'enquêteur. Les résultats sont discutés en relation à l'effet des principaux facteurs sur les schémas et dynamiques prenant place entre l'enquêteur et le suspect.

Mots clés : interrogatoire policier, aveu, conduite de l'enquêteur, preuve, enquête policière

Summary

The studies on factors influencing a suspect's decision to confess his crime during a police questioning, reveal that the strength of evidence (Moston et al., 1992 and Des Lauriers-Varin and St-Yves, 2006) and the detective's behaviour (Holmberg et Christianson, 2002 et Kebell et al., 2005) are considered key factors. However, past studies show notable contradictions. The present work focuses on the role of the two aforementioned factors, in the suspect's decision to confess a crime and the potential interaction effect among them. The data were obtained by visioning and analyzing 50 questionings of a suspect linked to a homicide investigation. The logistic regression's results show that the detective's behaviour is the predominant factor in obtaining a confession from a suspect. These results are maintained when both the characteristic of the suspect and the weight of evidence are controlled for. Moreover, our results suggest that a "positive" attitude from the detective's part is associated with a greater propensity toward confessing. Also, the results indicate that the greater available evidence to support the case, will translate into more "dominant" style of questioning from the detectives. The results are discussed in relation to the effects of the different dynamics taking place between the detective and the suspect during the questioning.

Key words: police interrogation, confession, detective's behaviour, police evidence, police investigation

Table des matières

Sommaire	i
Summary	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	v
Liste de la figure	vi
Remerciements	vii
Introduction	1
Chapitre 1 : Recension des écrits.....	4
1.1 Méthodes d’interrogatoires.....	5
1.1.1 <i>La fréquence de la confession selon les techniques utilisées</i>	9
1.2 L’importance de la confession.....	10
1.3 Les Facteurs associés à la confession.....	12
1.3.1 <i>Caractéristiques du suspect</i>	12
1.3.2 <i>Caractéristiques du délit</i>	14
1.3.3 <i>Caractéristiques contextuelles</i>	16
1.4 Objectifs et hypothèses.....	26
Chapitre 3 : Méthodologie	29
3.1- L’échantillon.....	30
3.2 Procédure.....	32
3.3 Variable dépendante : l’aveu	36
3.4- Création des échelles de conduite.....	37
3.4.1 <i>Échelle « relationnelle</i> ».....	37

3.4.2 Échelle «d'écoute»	40
3.5 La preuve	40
3.6 Stratégies d'analyses	41
3.6.1 Les analyses statistiques	41
3.6.2 Les analyses qualitatives	43
Chapitre 4 : Résultats quantitatifs.....	44
4.1 Corrélations entre les principaux facteurs et l'aveu.....	45
4.2 Interrelations entre les variables d'intérêt	47
4.3 Les facteurs qui permettent de prédire l'aveu	49
4.4 La preuve prédit-elle la conduite de l'enquêteur?	52
Chapitre 5 : Résultats qualitatifs et discussion.....	54
5.1 L'impact de la conduite « positive » de l'enquêteur sur l'obtention d'aveux.....	55
5.1.1 L'établissement de la relation.....	57
5.1.2 Le point de rupture de la relation	60
5.2 L'impact du nombre d'éléments de preuve sur la décision du suspect...	61
5.2.1 Le « syndrome de l'avocat »	62
5.3 L'impact du nombre d'éléments de preuve sur l'attitude de l'enquêteur	65
5.3.1 « Le système de récompense »	66
Chapitre 6 : Conclusion	69
Annexe 1: Grille d'observation	78

Liste des tableaux

Tableau 1 Résultats de l'analyse factorielle par composante principale sur les principales dimensions de la conduite « optimale » de l'enquêteur	39
Tableau 2 Résultats des tests de moyennes en relation avec l'aveu	46
Tableau 3 Résultats des analyses bivariées des principales variables d'intérêts	48
Tableau 4 Régression logistique des variables d'intérêt prédisant l'aveu.....	51

Liste de la figure

Figure 1 Schéma de la relation.....	57
-------------------------------------	----

Remerciements

Tout d'abord, j'aimerais remercier M. Michel Pilon sans qui ce mémoire n'aurait jamais existé. Merci Michel pour ton appui inestimable et ta foi en ce projet. Tes opinions, encouragements et conseils m'auront servi d'inspiration tout au long de cette étude. De plus, l'exemple de ton professionnalisme et ton intégrité m'auront permis de grandir tant professionnellement que personnellement. Je souhaite à tout le monde de rencontrer un mentor comme toi!

Merci à mon directeur de recherche, M. Marc Ouimet, pour m'avoir permis de mener à bien ce projet par ces idées et recommandations. Merci Marc d'avoir accepté de participer à ce projet et de m'avoir fourni les motivations nécessaires lorsque j'avais l'impression que je n'aurais jamais le temps d'y parvenir! Je te remercie surtout de m'avoir fait confiance et de m'avoir donné la liberté de sortir des sentiers battus.

Un grand merci à tous les enquêteurs et formateurs qui ont croisé ma route durant ce travail de recherche. Vos explications, hypothèses et expériences du terrain m'ont permis d'élargir ma vision du milieu policier et d'enrichir ce projet.

Merci à mes parents, à ma sœur, à mon frère et à Alain pour être des gens extraordinaires. Merci d'être présent dans ma vie, de croire en moi et de me ramener sur terre lorsque besoin s'en fait sentir. Un merci particulier à Ève-Marie, sans toi je ne crois pas que j'y serais arrivé.

Merci à Isabelle Richer de m'avoir épargné des heures de travail à travers son aide, son support et ses connaissances incommensurables du milieu de la recherche et de la rédaction. Merci à Isabelle Beaudoin pour sa sagesse et son soutien moral en temps de crise. Merci à Jill Vandermeerschen d'avoir partagé avec moi un peu de son expertise en statistiques et d'avoir pris le temps de m'écouter. Merci à Marie-Ève St-Jean pour son franc-parler et l'intelligence de ses réflexions.

Merci à Jonathan pour sa vision inspirante de la vie et son amitié inconditionnel. Merci à Maxime, Marie-Laure et Connie pour m'avoir supporté et encouragé tout au long de l'année. Félicitations, vous avez survécu à mes angoisses et mes états d'âme!

Finalement, merci à Julianne, Évelyne et Dominick, vous êtes ma motivation. Puissiez-vous grandir en sachant que votre tante fait tout en son pouvoir pour vous offrir un monde meilleur.

Introduction

Dans la fiction populaire, on nous représente souvent l'interrogatoire policier comme une confrontation permanente et extrêmement émotionnelle entre l'enquêteur et le suspect du crime où la stratégie de base consiste à s'acharner sur le « criminel » jusqu'à ce qu'il avoue être l'auteur du crime. Or, non seulement une telle conduite de l'enquêteur réduirait considérablement ses chances d'obtenir une confession (Holmberg et Christianson, 2002) mais augmenterait aussi le risque qu'une « personne ordinaire » avoue un crime qu'elle n'a pas commis (Kassin et Gudjonsson, 2004). En effet, plusieurs études nous démontrent que la conduite de l'enquêteur joue pour beaucoup dans la décision du suspect de confesser ou non son crime. La question est maintenant de savoir quelle est la meilleure conduite à adopter et à quel point elle influence la propension d'un suspect à avouer son crime. Les chercheurs s'étant penchés sur les interrogatoires ont d'ailleurs mis en évidence les nombreux avantages pour la société d'obtenir une confession de l'auteur d'un crime : résolution de l'affaire et de crimes supplémentaires, diminution des procès et des frais encourus en plus de la réduction de la nécessité d'avoir recours aux témoignages des victimes (Cassel, 1998; Kebbel et al., 2006; Phillips et Brown, 1998; Stephenson et Moston, 1994; Zimbardo, 1967).

Ajoutons qu'actuellement, la formation offerte aux enquêteurs est principalement basée sur l'apprentissage des techniques d'interrogatoires et de la recherche de preuves. Pour leur part, les services policiers accentuent beaucoup l'effort porté sur l'acquisition de preuves qui, dans bien des cas, ne se révèlent que circonstancielles et donc insuffisantes pour conduire à procès. De plus, à l'ère où l'accessibilité et l'utilisation d'Internet sont de plus en plus communes, il est aisé pour un criminel devant faire face à un interrogatoire de s'informer rapidement sur les techniques enseignées (qui sont décrites en détail sur plusieurs sites) et de s'y préparer en conséquence. C'est pourquoi il est

intéressant de se pencher sur les facteurs sous-jacents à l'interrogatoire pouvant influencer le suspect à confesser son crime dans le but d'approfondir les connaissances des enquêteurs et d'améliorer leur taux de succès.

Les recherches ayant porté sur les interrogatoires ont soulevé un nombre importants de questionnements et de recommandations à la pratique entraînant par le fait même un débat sur les aspects de la formation à prioriser. Ce mémoire cherchera donc à mettre à l'épreuve les constats des précédentes études sur les facteurs influençant un suspect à faire des aveux et à augmenter la compréhension des dynamiques régissant la relation entre l'enquêteur et le suspect en contexte d'interrogatoire. De cette façon, il sera possible d'apporter de nouveaux éléments de réponses permettant d'éclaircir ce débat.

Dans ce mémoire, nous allons d'abord effectuer une recension des écrits faisant état des connaissances actuelles sur l'interrogatoire et des hypothèses sur les facteurs influençant un suspect à faire des aveux. Nous verrons ensuite les objectifs et hypothèses de la présente étude. Le troisième chapitre présentera la méthodologie utilisée à travers l'échantillon, la procédure, la construction des échelles et les stratégies d'analyses. Suivra le chapitre des résultats quantitatifs présentant les principales analyses bivariées et multivariées effectuées. Le chapitre cinq permettra de discuter des principaux résultats statistiques à la lumière des résultats qualitatifs. Finalement, la conclusion présentera les principaux constats établis, les applications en découlant ainsi que les limites de l'étude.

Chapitre 1 : Recension des écrits

Dans les dernières années, de nombreux chercheurs se sont penchés sur les facteurs influençant un suspect à confesser son crime durant un interrogatoire policier. Pour ce faire, plusieurs méthodologies et angles d'approche furent utilisés. Conséquemment, les résultats et recommandations découlant de ces études sont souvent contradictoires et amènent davantage de questionnement que de réponses claires à la pratique. Ce chapitre se veut une recension critique des principales recherches ayant porté sur les interrogatoires policiers et leurs résultats.

Dans un premier temps, nous aborderons les principales techniques d'interrogatoires utilisées par les services policiers soient le modèle Reid utilisé en Amérique du Nord et le modèle PEACE propre aux pays européens. Nous nous attarderons principalement à leurs différences de stratégies, d'objectifs et de résultats. Par la suite, nous verrons les principaux facteurs de confessions soulevés par la recherche. Ces facteurs seront divisés en trois sections soient les caractéristiques du suspect, les caractéristiques du délit et les caractéristiques contextuelles. Dans cette dernière section, nous porterons une attention particulière aux études ayant porté sur la force de la preuve et sur la conduite de l'enquêteur puisque ces deux facteurs soulèvent actuellement un débat autant dans la communauté scientifique que chez les praticiens.

1.1 Méthodes d'interrogatoires

Outil essentiel de l'enquête policière, l'interrogatoire policier est un art qui ne cesse de se perfectionner au fil des ans suivant l'évolution législative des droits de l'Homme et des courants éthiques. De nos jours, mise à part la torture, toujours présente dans certaines sociétés, il existe deux techniques d'interrogatoire officielles : le modèle PEACE, utilisé dans la plupart des pays

européens, et la technique Reid, surtout utilisée en Amérique du Nord (St-Yves et Landry, 2004). Ainsi, au Québec ce sont les fondements de la technique Reid qui servent de base à l'enseignement prodigué aux enquêteurs des différents corps policiers par le biais de l'École Nationale de Police du Québec (ENPQ). Par contre, il est important de noter que cette formation est en constante évolution et qu'elle comporte des variantes non négligeables à la technique Reid telle qu'enseignée ailleurs en Amérique du Nord. Ces variantes sont issues de l'expérience des enquêteurs-formateurs et des études scientifiques portant sur le sujet.

Depuis 2000, suite aux recommandations du Rapport Bellemare (1996), l'ENPQ est le diffuseur exclusif de la formation en enquête policière au Québec. Formation qui depuis juillet 2006 est obligatoire pour exercer la fonction de policier-enquêteur au Québec (ENPQ, 2008).

Sommairement, la technique Reid est divisée en deux phases. Tout d'abord, l'« entrevue » qui consiste à créer un rapport avec le suspect et à le faire parler pour collecter des informations sur l'individu et l'environnement dans lequel il évolue et ainsi découvrir ses motivations concernant la perpétration du crime en question principalement par l'établissement de liens communs. Par exemple, dans le cas d'un vol l'enquêteur cherchera à connaître les détails reliés à la situation financière du suspect et/ou de ses proches. Ensuite, l'« interrogatoire » ou la « confrontation » est constitué de neuf étapes stratégiques «qui visent à briser les résistances du suspect et à lui permettre d'avouer son crime » (St-Yves et Landy, 2004, p.11), aveu qui est facilité par la possibilité offerte au suspect de se prémunir d'une excuse morale pour avoir commis le crime (par exemple, en minimisant la gravité des gestes reprochés) lui permettant ainsi d'avouer avec un sentiment de culpabilité amoindri.

En d'autres termes, il s'agit de faire comprendre au suspect que l'ensemble des policiers n'a aucun doute sur sa culpabilité mais que cette rencontre vise plutôt à comprendre les raisons « valables » ayant mené au crime. Ainsi, bien que le but de cette approche soit de trouver la vérité sur les faits du crime, l'entretien est modelé de façon à créer une situation opportune à l'obtention d'une confession (St-Yves et Landry, 2004). En effet, dans une vision théorique de cette technique il peut apparaître difficile pour un suspect de nier sa culpabilité puisque l'enquêteur établira rapidement que ce n'est pas une option¹. Ce qui a mené à la critique de cette technique par plusieurs auteurs, notamment à propos de l'utilisation de tactiques et de stratagèmes de manipulation psychologiques pouvant conduire à de fausses confessions (Kassin et Gudjonsson, 2004; Leo, 1996).

Notons à ce sujet qu'au Canada, ces tactiques de manipulation sont grandement limitées par le cadre juridique des droits constitutionnels du suspect. En effet, avant même que débute l'interrogatoire, ce dernier se voit offrir le droit de consulter un avocat sur-le-champ ou à tout moment durant l'interrogatoire et ce peu importe ses moyens financiers. De plus, l'enquêteur procède à la lecture de la mise en garde concernant le droit au silence, c'est-à-dire qu'il explique au suspect qu'il n'est pas obligé de dire quoique ce soit et qu'il n'a rien à attendre d'aucune promesse ou à craindre d'aucune menace qu'il choisisse de parler ou non. De ce fait, l'enquêteur établi dès le départ qu'il est tenu par la loi de ne procéder à aucune négociation avec le suspect en échange d'aveux ou d'autres informations et qu'aucune conséquence ne découlera de son choix de garder le silence.

¹ Cette description de la technique REID se veut très puriste. Dans les interrogatoires observés, il fut très rare de voir des enquêteurs utilisés aussi radicalement ces procédés de manipulation. Il nous semblait par contre important de les mentionner pour initier le lecteur à la technique d'interrogatoire à la base des formations des enquêteurs du Québec.

De son côté, la technique PEACE (acronyme pour *Preparation and Planning, Engage and Explain, Account, Closure, and Evaluation*) cherche à éviter les pièges éthiques en interdisant aux enquêteurs toute forme de stratégies de manipulation ou de tactiques visant l'obtention d'une confession. D'ailleurs, cette technique est reconnue pour servir également de cadre pour les entrevues avec les plaignants, les témoins et les victimes. Ainsi, dans les pays où cette technique est utilisée, les enquêteurs débute l'interrogatoire en avisant le suspect de ses droits. Par exemple, le suspect est averti qu'il a le droit de garder le silence, mais que s'il parle et omet dans son récit des éléments dont il se servira plus tard en cour cela pourrait nuire à sa défense. Ensuite, les enquêteurs poursuivent en lui demandant sa version des faits et en demandant des précisions au besoin. Dans cette version, les enquêteurs pourront souligner au suspect les contradictions dans son récit, mais n'auront pas le droit de confronter directement les négations du suspect ou encore de mentionner qu'ils sont convaincus de sa culpabilité. Autre particularité de cette technique, il est prévu qu'après chaque interrogatoire, l'enquêteur fasse une évaluation de sa performance et qu'il effectue une rétrospection avec son superviseur.

Dans un article récent Snook, Eastwood, Stinson, Tedeschini et House (2010) suggèrent de réformer complètement les techniques d'entrevues d'enquête au Canada en mettant en place un modèle standardisé basé sur la technique PEACE. Ils soutiennent que de cette façon les enquêteurs pourraient maximiser la quantité et la qualité des informations obtenues en contexte d'interrogatoire tout en respectant les règles d'éthique permettant une diminution des interrogatoires rejetés comme preuve par les tribunaux. De plus, ils mentionnent qu'un tel changement n'affecterait pas le taux de confession. En effet, selon Milne et Bull (1999) la fréquence de confession des suspects en contexte d'interrogatoire serait demeurée la même avant et après l'implantation du modèle PEACE en Grande-Bretagne.

1.1.1 La fréquence de la confession selon les techniques utilisées

Selon les récentes études ayant trait à la fréquence des confessions en contexte d'interrogatoire, il existerait une différence d'environ 10 % entre les pays utilisant la technique PEACE et ceux utilisant la technique Reid. King et Snook (2009) affirment que dans les pays utilisant la technique Reid, environ 50 % des suspects interrogés par la police confessent leur crime à l'enquêteur pendant l'interrogatoire. Du côté britannique, le taux de confession se situerait, en établissant une moyenne des diverses études, autour de 60 % (Pearse et Gudjonsson, 1999). Comme nous venons de le voir, cette différence ne peut pas être attribuable à la simple technique d'interrogatoire puisque le taux de confession des Britanniques n'a pas évolué suite à la mise en place du modèle PEACE. Ainsi pour expliquer cette différence, Gudjonsson (2003) affirme que le plus grand succès des Britanniques, découle du cadre juridique régissant les interrogatoires plutôt que la technique en elle-même. Par exemple, la loi britannique permet la présence de l'avocat du suspect lors de l'interrogatoire, ce qui se manifeste dans 56 % des interrogatoires. Ainsi, l'avocat du suspect pourrait, devant l'étendue de la preuve présentée, suggérer à son client d'avouer le crime pour profiter des avantages d'un éventuel plaidoyer de culpabilité lors du procès.

Il est également possible que la présence de l'avocat influence directement la conduite de l'enquêteur. Il est en effet logique de croire qu'un enquêteur agisse de façon plus calme et posée en présence d'un professionnel pouvant remettre en question la légalité de ses stratégies d'interrogatoire et ainsi faire obstacle à l'admission d'une confession à titre de preuve lors du procès. Il est par contre difficile de vérifier cette hypothèse puisque dans l'étude de Pearse et Gudjonsson (1999), les auteurs avaient mesuré les tactiques et stratégies employées par les enquêteurs mais ne les avaient pas mises en relation avec la présence ou l'absence de l'avocat dans la salle d'interrogatoire.

De son côté, St-Yves (2004) explique la différence de résultats entre les deux techniques par le fait que les Britanniques utilisent des techniques d'entrevues plus approfondies avec les témoins et victimes, ce qui leur permettrait d'obtenir de meilleurs éléments de preuves. En effet, plusieurs chercheurs considèrent que la force de la preuve serait la principale motivation pour un suspect de confesser son crime à la police (Gudjonsson et Sigurdsson, 1998; Moston et al., 1992; St-Yves, 2004). Par contre, ce facteur ne fait pas l'unanimité dans la communauté scientifique et dans les dernières années les chercheurs ont identifié plusieurs autres facteurs associés à la confession.

1.2 L'importance de la confession

Dans une étude sur l'enquête criminelle, Brodeur (2007) a analysé le contenu de 153 dossiers d'homicide traités par un grand corps policier québécois. Parmi ses résultats majeurs, il a découvert que dans 65% des cas d'homicide, le meurtrier était identifié dans l'heure suivant le délit, généralement par des témoins oculaires. Les meurtriers étaient d'ailleurs mis en état d'arrestations dans le même délai dans 43,5% des cas. Ainsi, en définissant la résolution d'un homicide par l'identification et la localisation du coupable, l'auteur soutient que près de la moitié des affaires d'homicide se résout d'elle-même. Conséquemment, il dira que « le travail des enquêteurs consiste en grande partie à recueillir et à mettre en forme la preuve qui sera présentée au tribunal » (p.549).

Ainsi, bien que Brodeur n'aborde pas directement le rôle de la confession dans l'enquête policière dans son étude, c'est dans cette optique qu'il faut la percevoir. En effet, au moment de l'interrogatoire, le meurtrier a déjà été

identifié, localisé et arrêté. Le rôle de l'enquêteur est donc d'arriver à collecter dans le discours du suspect de nouvelles informations et précisions pouvant servir de preuves lors du procès. La confession du suspect devient à ce titre la preuve ultime de la culpabilité du suspect et facilitera sa condamnation lors du procès. D'ailleurs, Cassel (1998), en étudiant l'impact des changements législatifs (*Miranda's right*) sur les statistiques policières américaines, estime que la confession du suspect est essentielle à la condamnation du suspect dans 25% des procès, toutes catégories de crimes confondues. De leur côté, Kassin et Neumann (1997) ont démontré que cette preuve était celle qui avait le plus grand impact sur la décision d'un jury de condamner un suspect.

Autre avantage, Phillips et Brown (1998) ont découvert par l'entremise d'un sondage soumis aux enquêteurs et de sources documentaires, qu'un peu plus d'un interrogatoire sur dix se résolvait par l'obtention d'aveux sur des crimes supplémentaires pour lesquels le suspect n'était pas accusé et dans lesquels les autorités policières n'avaient pas suffisamment de preuves ou parfois mêmes de doutes concernant la culpabilité du suspect. Ce qui fut confirmé par Cassel (1998) en précisant que ce type d'aveu était plus fréquent dans la catégorie des crimes contre les biens.

Aussi, dans le cas de certains crimes violents (agression sexuelle, voies de fait graves, tentative de meurtre) le fait d'avoir une confession de l'auteur du crime libère les victimes du fardeau d'avoir à aller témoigner en cour. De plus, une confession se résultant généralement en un plaidoyer de culpabilité, elle permet d'éviter à l'État un procès long et coûteux (Kebbell et al., 2006).

1.3 Les Facteurs associés à la confession

Les recherches précédentes ont exposé de nombreux facteurs reliés à l'inclination du suspect à confesser son crime. Pour en simplifier la compréhension, St-Yves et Landry (2004) les ont classés en trois catégories : les caractéristiques du suspect (l'âge, le genre, l'ethnicité, l'état mental et la personnalité du suspect), les caractéristiques du délit (le type de délit et la gravité de la peine encourue) et les caractéristiques contextuelles (le droit au silence et à l'avocat, la démonstration de la preuve, les techniques utilisées et les caractéristiques de l'intervieweur).

1.3.1 Caractéristiques du suspect

Bien que plusieurs études aient traité de cette catégorie de facteurs, les études s'avèrent contradictoires en ce qui concerne les caractéristiques sociodémographiques des suspects faisant plus facilement des aveux. Par exemple, pour ce qui est du *genre* du suspect, les chercheurs ne s'entendent pas. En effet, Philips et Brown (1998) affirment que les femmes se confessent davantage à la police que les hommes puisque ces dernières seraient plus émotionnelles et éprouveraient une plus grande difficulté à composer avec le mensonge et l'anxiété générée par l'interrogatoire. De leur côté, Moston et al. (1992) soutiennent qu'il n'y a pas de différence significative entre les genres. Ces derniers émettent l'hypothèse que les traits de personnalité de chacun sont plus importants pour expliquer le déni ou la confession d'un suspect.

En ce qui concerne l'*âge* des suspects, Phillips et Brown (1998) affirment que le taux de confession chez les mineurs est de 62 % alors qu'il n'est que de 54 % pour la population adulte. Pour expliquer cette différence, ils émettent l'hypothèse que les suspects plus âgés étaient davantage en mesure de

comprendre et d'exercer leurs droits au silence en contexte d'interrogatoire. De surcroît, les auteurs suggèrent que ces mêmes suspects possèdent un plus grand bagage psychologique ce qui leur permet d'affronter plus facilement les stratégies utilisées par les enquêteurs et le stress de l'interrogatoire. À l'opposé, Leo (1996) et Moston et al. (1992) allèguent qu'il n'y a pas de lien direct entre le taux de confession et l'âge du suspect. Entre les deux, Gudjonsson (2003) et St-Yves (2002) soutiennent qu'il y a bien un lien mais qu'il n'est significatif que lorsque considéré en addition d'autres facteurs liés à la personnalité du suspect tel la stabilité émotionnelle et les capacités de gestion du stress.

Bref, les différences entre les précédentes études tendent à nous indiquer que les variables sociodémographiques agiraient plutôt de manière indirecte sur l'obtention d'aveux. De plus, ces études n'ont pas considéré la conduite de l'enquêteur pendant l'interrogatoire dans leurs analyses. Il est donc possible que les enquêteurs se conduisent différemment selon l'âge ou le genre du suspect et que ce facteur influence considérablement le résultat de l'interrogatoire. Par exemple, s'il est vrai que les femmes sont plus émotionnelles en contexte d'interrogatoire, tel que le suggèrent Phillips et Brown (1998), il est logique de croire que les enquêteurs en réaction à ces manifestations agissent de manière plus calme et moins oppressive. Cette hypothèse expliquerait également les résultats de St-Yves (2002) voulant que ce soit les suspects plus jeunes et moins stables émotionnellement qui font le plus souvent des aveux à la police.

Pour ce qui est de l'*ethnicité*, les chercheurs sont unanimes quant à son impact sur la propension à la confession. En effet, selon plusieurs études, les caucasiens seraient plus enclins à confesser leur crime que les détenus appartenant à des minorités ethniques (Phillips et Brown, 1998; St-Yves, 2002). Ce que Phillips et Brown (1998) expliquent par un plus grand recours au droit à l'avocat par les minorités ethniques. De son côté, St-Yves (2002) émet l'hypothèse que cette différence s'explique par le fait que les enquêteurs de

police du Québec sont majoritairement caucasiens. Il soutient en effet que l'écart culturel entre l'enquêteur et le suspect puisse expliquer un taux de succès plus faible chez les suspects appartenant aux minorités ethniques. Ainsi, un suspect n'ayant pas l'impression d'être compris par l'enquêteur ne serait pas porté à expliquer ses gestes criminels.

À la lumière de ces résultats, il est possible de croire que les suspects appartenant à une minorité visible aient une confiance diminuée vis-à-vis les policiers de race blanche et qu'il préfère s'en remettre au conseil de leur avocat. Notons qu'il est également possible que ces suspects aient tout simplement un préjugé défavorable par rapport à l'appareil policier dans son ensemble puisque dans plusieurs de leur pays d'origine (par exemple la Colombie, le Mexique ou le Congo) les méthodes policières sont souvent associées à la corruption et à la violence. Dans ces circonstances, les suspects peuvent donc avoir l'impression que les retombées d'une confession seraient plus dramatiques qu'elles ne le sont en réalité et par conséquent faire preuve d'une plus grande méfiance vis-à-vis l'enquêteur conduisant l'interrogatoire.

1.3.2 Caractéristiques du délit

Les délits sexuels entraîneraient également un plus bas taux de confession de la part des délinquants (St-Yves, 2002). Dans une étude exhaustive sur le taux de confession des délinquants sexuels, l'auteur a en effet montré que ce type de délit entraîne un plus bas taux de confession que tous autres types d'infractions. Ce qui fut en partie confirmé par Holmberg et Christianson (2002) lorsqu'ils comparèrent le taux de confession des délinquants sexuels à celui des meurtriers. Effectivement, leur étude révéla que les meurtriers étaient moins nombreux à nier leurs crimes (28 %) lors de l'interrogatoire que les délinquants sexuels (49 %). Selon les auteurs, ces résultats concordent également avec le

fait que 43 % des délinquants sexuels ont mentionné avoir ressenti un manque de respect de la part de l'intervieweur pendant leur interrogatoire, ce qui n'a été le cas que pour 25 % des meurtriers. Il est par contre important de souligner que ces résultats proviennent des réponses à des questionnaires soumis aux détenus après leur interrogatoire. Il est donc difficile de savoir si le manque de respect ressenti par les délinquants sexuels est la cause ou l'effet de leur négation par rapport au crime dont ils furent accusés. Il est en effet possible que les policiers aient eu une attitude plus complaisante envers les suspects ayant fait des aveux ce qui entraînerait une meilleure appréciation de l'expérience de l'interrogatoire par les meurtriers.

Néanmoins, il est possible que les suspects de crimes sexuels soient tout simplement moins enclins à confesser leur crime vu le caractère scabreux des actes reprochés. En effet, au plan moral il semble plus aisé de justifier un homicide, par exemple en prétextant la légitime défense ou la provocation, qu'un crime sexuel. Il est donc logique de croire qu'un suspect de crime sexuel soit davantage réticent, voire honteux de confesser son crime. Notons également que les conséquences potentielles d'un aveu dans les cas de crimes sexuels peuvent paraître plus lourdes que dans les cas d'homicides. Par exemple, la croyance populaire veut, à tort ou à raison, que les délinquants sexuels subissent des conditions d'incarcération plus difficiles que tout autre criminel. Il n'y a donc aucune raison de croire qu'un individu suspecté d'un crime sexuel n'ait pas en tête cette possibilité lors qu'il prendra la décision de faire ou de ne pas faire des aveux.

D'un autre côté, pour la *gravité du délit*, les études sont unanimes : la gravité du délit est corrélée négativement aux chances d'obtenir des aveux. Tout d'abord, Moston et al. (1992) affirment que les auteurs de crimes contre les biens sont beaucoup plus nombreux à confesser leurs crimes à la police que les auteurs de crimes contre la personne. Phillips et Brown (1998) obtiennent des résultats de

72 % de confessions dans le cas de crimes mineurs versus 46 % pour des crimes dit majeurs. Il est par contre important de tenir compte du fait que la gravité d'un crime et les conséquences d'un aveu ne sont pas toujours des mesures objectives et dépendent en grande partie de la perception de la personne en cause (St-Yves et Landry, 2004). En effet, les conséquences d'une confession peuvent se faire ressentir sur plusieurs plans (perte d'emploi, rejet social, crise familiale,...) et par le fait même sont soumises à la subjectivité de chacun. Néanmoins, il est logique de croire qu'un individu faisant face à une peine de prison à perpétuité sera davantage réticent à faire des aveux qu'un autre risquant au plus une sentence de deux ans moins un jour.

1.3.3 Caractéristiques contextuelles

Par caractéristiques contextuelles, nous entendons les facteurs résultants de l'interrogatoire lui-même, c'est-à-dire les techniques d'interrogatoire utilisées, la qualité de la preuve et les caractéristiques de l'enquêteur.

Pour ce qui est des techniques d'interrogatoire utilisées, que certains pourraient qualifier de tactiques ou de stratégies, Leo (1996) affirme, après avoir observé et analysé le contenu de plusieurs centaines d'interrogatoires que certaines tactiques (parmi les 24 recensées) peuvent s'avérer concluantes dans 90 % des cas où elles sont utilisées. Parmi ces tactiques, notons l'offre d'une justification morale (minimisation du sérieux de l'offense), la flatterie et l'éloge, l'appel à la conscience du suspect et à ses intérêts personnels, le sapement de la confiance du suspect et la mise en évidence des contradictions dans le récit du suspect. Par contre, selon St-Yves et Landry (2004), la réussite de ces stratégies ne reposerait pas exclusivement sur ces stratégies elles-mêmes, mais également sur la personnalité de l'enquêteur conduisant l'interrogatoire. D'un autre côté, Godjonsson et Pearse (1999) considèrent, suite à l'analyse détaillée de 18

interrogatoires de suspects de crimes majeurs, que, bien que les tactiques soient efficaces pour soutirer des aveux à un suspect, leur nature et leur fréquence (coercition et manipulation psychologique intensive) augmentent considérablement les chances que la confession qui en découle soit jugée inadmissible par la cour.

1.3.3.1 La preuve

La force de la preuve, comme nous l'avons vu plus tôt, est considérée par plusieurs chercheurs comme le facteur prédominant conduisant à la confession. Par exemple, une étude de Des Lauriers-Varin et St-Yves, conduit en 2006 dans une prison canadienne à sécurité maximale, demandait à 230 détenus de répondre à un questionnaire sur les raisons ayant motivé leur choix de confesser leurs crimes ou non lors de l'interrogation. Le principal facteur décisif concernant la décision d'avouer leur crime était la force de la preuve. Ainsi, plus un détenu avait l'impression que les enquêteurs détenaient une preuve solide contre lui, plus il avait tendance à avouer son crime. Les détenus ayant fait des aveux sont également plus nombreux à avoir mentionné avoir des remords vis-à-vis leur crime.

Par contre, comme la majorité des études portant sur les facteurs associés à la confession, cette étude est basée sur un questionnaire autorévéleé présenté aux détenus. Ainsi, bien qu'ils affirment dans leurs résultats que la force de la preuve est le facteur le plus influent dans la décision du suspect de faire des aveux, c'est la perception de la preuve qui fût évaluée. De plus, la collecte de donnée s'étant déroulée plusieurs semaines, voire mois, après l'interrogatoire il est possible que le délai temporel entre les faits et la réponse au questionnaire ait biaisé les résultats (Pearson, Ross et Dawes, 1992). De plus, cette étude ne donne aucune indication sur la preuve objective présentée au suspect. En effet,

les détenus devaient simplement qualifier la preuve de « très faible », « assez faible », « assez forte » et « très forte ». Aucune information ne leur était demandée quant à savoir ce qu'ils entendaient par une « assez forte preuve ». Il est donc possible que cette perception ait été influencée par de nombreux facteurs non considérés dans cette étude comme la conduite de l'enquêteur qui n'a pas été prise en compte dans la collecte de donnée.

De leur côté, Moston et al. (1992) ont obtenu des résultats similaires en demandant aux enquêteurs d'évaluer la force de leur preuve avant d'effectuer un interrogatoire avec un suspect. Leurs résultats démontrèrent que le taux de confession et la force de la preuve démontrée pendant l'interrogatoire étaient positivement corrélés. Les auteurs expliquent qu'une forte preuve (*strong evidence*) démontrée aux suspects ne leur laisse pas d'autre option que de confesser leur crime puisque devant l'évidence il deviendrait futile de nier leur implication. Ils mentionnent également que l'évaluation par les enquêteurs de la force de la preuve possédée contre le suspect influence le choix des stratégies à utiliser lors de l'interrogatoire. Ils affirment aussi qu'une preuve évaluée comme « forte » sera associée à un style d'interrogatoire plus confrontant où l'enquêteur accuse directement le suspect au début même de l'interrogatoire et où il opte pour des questions fermées et incriminantes puisque convaincu de la culpabilité du suspect.

Dans cette étude, contrairement à l'étude de Des Lauriers-Varin et St-Yves (2006), ce sont les enquêteurs qui évaluaient la force de la preuve au dossier en qualifiant cette dernière de faible, modérée ou forte. Ainsi, bien qu'il fût démontré que cette évaluation influence la conduite de l'enquêteur pendant l'interrogatoire, il est impossible de savoir si la force de la preuve a eu un impact direct sur la décision du suspect de confesser son crime. En effet, d'aucune façon cette étude ne donne d'informations sur la preuve objective

présentée. Il est donc possible que la pression exercée par l'enquêteur soit davantage responsable du choix du suspect d'admettre son crime.

Dans le même ordre d'idée, dans une étude ayant trait à la présomption d'innocence, Kassin, Goldstein et Savitsky (2003) ont testé l'hypothèse que lorsqu'un enquêteur était convaincu de la culpabilité d'un suspect ce dernier allait orienter ses comportements pour obtenir la confirmation de cette culpabilité présumée. Ainsi, ils ont procédé à une expérience de simulation où des étudiants en psychologie étaient appelés à intégrer des rôles d'enquêteurs et de suspects. Par la suite, la moitié des « enquêteurs » recevait l'information que le « suspect » qu'ils allaient interroger était coupable du crime dont il était accusé. Leurs résultats ont démontré que lorsque les « enquêteurs » étaient convaincus de la culpabilité du « suspect » les enquêteurs avaient tendance à poser davantage de questions fermées et accusatrices en plus d'exercer une pression plus forte et agressive sur le « suspect ».

1.3.3.2 La conduite de l'enquêteur

Lorsqu'il est question des caractéristiques de l'enquêteur, St-Yves (2004) soutient que l'établissement d'une relation avec le suspect augmentait les chances d'obtenir une confession en plus de diminuer les risques d'erreurs judiciaires. En effet, en créant une relation de qualité avec le suspect l'enquêteur augmente ses chances d'obtenir des informations véridiques sur les faits reliés au crime. Ainsi, dans les cas où le suspect est véritablement l'auteur du crime, la création d'une relation pourra augmenter l'inclination du suspect à fournir une confession libre et éclairée permettant de conclure le dossier. À l'opposé, si le suspect est innocent, l'établissement d'une telle relation pourra permettre au suspect de nier son implication dans le crime en sachant que l'enquêteur est davantage intéressé par la recherche de la vérité que par une confession à tout prix.

Pour établir cette relation, St-Yves établit cinq règles de bases. Tout d'abord, l'enquêteur se doit de rester objectif, c'est-à-dire qu'il doit faire abstraction de ses idées préconçues sur le suspect et le crime dont il est accusé. L'auteur mentionne qu'en effet, il est courant que l'enquêteur avant même de débiter l'interrogatoire possède déjà une opinion négative sur le suspect en fonction des informations qu'il aura accumulées lors de son enquête, particulièrement en rencontrant les témoins, les plaignants et les victimes, et qu'il est difficile de se défaire de cette première impression. Cette approche comporte également le risque que l'enquêteur soit convaincu de la culpabilité du suspect et que par ce fait il oriente l'interrogation vers l'obtention d'aveux plutôt que sur la recherche de la vérité. Deuxièmement, l'auteur indique qu'il est essentiel de construire un rapport en entretenant une atmosphère propice à la discussion principalement en étant attentif et en répondant aux besoins et préoccupations du suspect. Troisièmement, il est important d'écouter le suspect. Pour ce faire, l'utilisation de techniques d'écoute active telles les reformulations, les reflets, les encouragements minimaux et les questions ouvertes sont prescrites pour stimuler le discours du suspect. La quatrième règle stipule que l'enquêteur doit conserver une attitude professionnelle tout au long de l'interrogatoire. Cette attitude professionnelle sous-entend des comportements axés sur le respect, l'empathie et l'ouverture d'esprit. Finalement, l'enquêteur doit « savoir conclure » en informant le suspect de la suite des événements (placement en cellule, comparution à la cour,...) et se rendre disponible si ce dernier désire ajouter des informations à sa version dans le futur.

Dans le même ordre d'idées, une étude portant sur l'efficacité d'une approche basée sur l'établissement d'une relation avec un détenu (*relation-based approach*) sur l'obtention d'informations cruciales de la part d'individus affiliés au groupe terroriste Al-Quaïda a démontré la supériorité de cette approche, lorsque comparée à une approche plus agressive (Gelles, McFadden, Borum et

Vossekuil, 2006). En effet, les auteurs ont montré que l'établissement d'une relation avec le sujet engendre une plus grande quantité d'informations fiables émanant de ce dernier. Ils expliquent cette efficacité par le fait que: « People tend to share their experiences with someone who is empathic, who values them and who, they feel, can understand them » (p.33). Ils mentionnent également que le principal but de cette approche est d'amener le sujet à voir l'enquêteur comme une personne plutôt qu'un instrument de la partie adverse. Conséquemment, le sujet en viendra à croire que l'enquêteur est soucieux de son avenir et que sa démarche est bienveillante au point où la relation deviendra prioritaire sur la conservation des renseignements qu'il possède. Pour l'enquêteur, ceci implique que l'établissement d'une relation doit devenir plus important que de soutirer les informations possédées par le détenu. En d'autres termes, les auteurs concluent que la relation devrait avoir préséance sur la confession.

Ainsi, en nous basant sur la prémisse que l'établissement d'une relation avec le suspect est nécessaire sinon importante à l'obtention d'informations véridiques sur les faits du crime, il devient évident que la conduite de l'enquêteur est à tout le moins influente sur la décision de l'auteur d'un crime de faire des aveux. Dans les dernières décennies, plusieurs chercheurs se sont penchés sur l'impact de la conduite de l'enquêteur sur l'inclination du criminel à confesser son crime (Baldwin, 1992; Godjonsson, 2003; Holmberg et Christianson 2002; Inbau et al. 2001; St-Yves et Landry, 2004; Williamson, 1993). De manière générale, ces recherches suggèrent aux interviewers d'adopter une attitude positive et respectueuse envers le suspect.

Baldwin (1992) fut l'un des premiers à exprimer le besoin pour les interviewers d'adopter une conduite dite professionnelle lors d'interrogatoire avec un suspect. Il supposait alors qu'en mettant l'emphasis sur l'ouverture d'esprit de l'enquêteur, par exemple en laissant au suspect le temps de réfléchir

aux questions qui lui sont posées ou encore l'opportunité d'exprimer son point de vue, ce dernier augmentait ses chances d'obtenir une confession. Ainsi, dans sa vision des choses, Baldwin suggérait qu'une conduite professionnelle était empreinte de respect, d'attention et d'écoute active. À l'opposé, il affirmait que la pire conduite à adopter était une approche « macho » et bornée.

Dans le même ordre d'idées, Williamson (1993) en analysant les réponses de 80 agents de police de Londres à un questionnaire sur leur vision respective de l'augmentation du professionnalisme dans l'interrogatoire de suspects et en procédant à l'analyse subjective d'interrogatoires filmés, en vint à la conclusion que les enquêteurs ayant le meilleur taux de confessions étaient ceux qui démontraient une conduite « positive » face aux suspects. Conduite qu'il décrivait comme étant associée à des comportements sympathiques et des agissements axés sur la coopération. À l'inverse, les comportements antipathiques et un style confrontant furent associés à une plus grande résistance du suspect et à une plus grande propension à nier les actes qui lui était reprochés.

Ainsi, ces deux études tendent à démontrer que la conduite « positive » de l'enquêteur est un facteur augmentant les possibilités d'obtenir une confession du suspect. Par contre, elles ne donnent que peu d'indications sur les façons dont se manifeste cette conduite, se contentant plutôt d'utiliser des termes conceptuels relevant un fort caractère subjectif tels que « le respect », « la coopération » « l'empathie » ou « l'ouverture d'esprit ». Or, il semble important d'être en mesure de définir de quelles façons peuvent s'exprimer ces dimensions dans un contexte d'interrogatoire pour être en mesure de fournir des indications plus spécifiques aux enquêteurs confrontés à ces situations.

Toujours pour analyser l'influence de la conduite de l'enquêteur sur l'inclination du suspect à avouer son crime, Holmberg et Christianson (2002),

se penchèrent sur la perception des détenus face à la conduite de l'enquêteur qui les a interrogés et leurs réactions émotionnelles face à cette conduite. Ainsi, les chercheurs distribuèrent un questionnaire de 38 items à coter sur une échelle de Likert gradée de 1 à 10 à des détenus ayant été reconnus coupables de meurtre ou d'agression sexuelle et incarcérés dans une prison suisse. Ces questions portaient directement sur le ressenti des détenus pendant l'interrogatoire. Par exemple, on leur demandait : « *Did your interviewer act as a trouble-shooter?* » ou encore « *To what extent did you feel respected as a human-been?* » (p.45). Une dernière question demandait si le détenu avait ou non fait des aveux lors de cet interrogatoire. Tout comme les travaux de Baldwin (1992) et de Williamson (1993), cette étude divisa les conduites des enquêteurs en deux groupes (styles) opposés. Ainsi, les conduites ayant été associées à des comportements respectueux, attentifs, empathiques, calmes, dépourvus de jugements et orientés sur le confort émotionnel et les besoins du suspect furent qualifiées d'humains (*humanity*) tandis que les comportements agressifs, impatientes, bornés, confrontants et axés sur l'extorsion d'une confession furent regroupés sous la dénomination de dominant (*dominance*).

Cette étude révéla que les sujets ayant perçu la conduite de l'interrogateur comme étant *humaine* étaient trois fois plus nombreux à donner une confession que ceux ayant perçu l'approche comme étant *dominante*. Ainsi, ils vinrent confirmer les conclusions des recherches précédentes et ajoutèrent que : « *When suspects feel respected and acknowledged, this probably lends them to gain more confidence and mental space allowing them to admit criminal behaviour* » (p.43).

Malgré cette conclusion, les auteurs indiquent qu'il est impossible d'affirmer que la relation entre la conduite de l'enquêteur et le choix du suspect de faire des aveux soit d'ordre causal puisque la méthodologie tient compte de l'ensemble de l'interrogatoire. Les résultats n'indiquent donc pas ce qui

influence l'aveu, mais donne plutôt une idée de l'appréciation totale de la conduite de l'enquêteur. Il est en effet possible que l'enquêteur modifie sa conduite suite à une confession du suspect ou encore lorsqu'il devient convaincu que le suspect ne fera pas d'aveu.

De surcroît, les interrogatoires se déroulent généralement sur plusieurs heures. Ainsi, il est aisé de croire que la conduite de l'enquêteur puisse évoluer à travers la durée de l'interrogatoire. D'ailleurs, Léo (1996) en observant des vidéos d'interrogatoires a démontré que les enquêteurs peuvent utilisés jusqu'à une dizaine de stratégies différentes dans un même interrogatoire et que leur conduite pouvait être modulée en conséquence.

En 2005, dans le but de vérifier s'il était possible que la conduite d'un interrogateur ait un impact réel sur la décision d'un suspect de confesser son crime, Kebbell et al. entreprirent de sonder des détenus reconnus coupables d'agression sexuelle, incarcérés dans trois prisons fédérales australiennes, sur leur décision de confesser leur crime. Ils établirent ainsi que plus de la moitié des détenus n'avaient pas pris de décision concernant leur intention de se confesser avant l'interrogatoire policier. Aussi, lorsqu'ils leur demandèrent ce qu'aurait pu faire l'enquêteur pour augmenter leur inclinaison à avouer, plusieurs des suggestions se référaient à la conduite de l'enquêteur à savoir l'empathie, l'objectivité, la non-agressivité et l'absence de fausses accusations.

Dans l'ensemble, la majorité de ces études sont basées sur les résultats de questionnaires autorévélés rétrospectifs soumis à des détenus incarcérés depuis un certain temps. Conséquemment, il peut exister des divergences entre la perception de la réalité par les répondants et la réalité elle-même. De ce fait, il est possible que certains facteurs propres à cette méthode de cueillette de données aient biaisé les résultats de ces recherches. En effet, tel que démontré par Pearson et al. (1992), les réponses aux questionnaires autorévélés

rétrospectifs peuvent être influencées par l'absence d'éléments de comparaison, le délai temporel entre les faits et la réponse au questionnaire, l'état psychologique du répondant, l'environnement, l'impression du participant vis-à-vis l'intervieweur (biais de complaisance) ainsi que la perception du participant de la société en général et, dans le cas qui nous concerne, leur opinion de la police en générale. Pour parer à cette limite, Kebbell et al. (2005) suggèrent de baser les futures analyses sur des vidéos d'interrogatoires. De cette façon, il serait possible d'observer de quelles façons se manifeste la conduite de l'enquêteur à travers son attitude et ses comportements en plus d'observer les réactions du suspect.

1.4 Objectifs et hypothèses

Les études portant sur les facteurs influençant la confession des criminels en contexte d'interrogatoire ont mis en évidence que deux facteurs étaient particulièrement importants : la force de la preuve (Des Lauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992) et la conduite de l'enquêteur (Baldwin, 1992; Kebbel et al., 2005; Holmberg et Christianson, 2002; Williamson, 1993). Par contre, ces études, de par leurs méthodologies principalement basées sur des questionnaires autorévélés, font davantage état de la perception de ces facteurs par les détenus et les enquêteurs que de leur incidence objective. Conséquemment, nous ne possédons à ce jour que peu d'indications claires sur l'influence concrète sur la conduite optimale de l'enquête, sur la preuve présentée au suspect durant l'interrogatoire ainsi que sur leur possible interaction.

En effet, les études nous ont appris que plus la preuve est perçue comme « forte », plus le suspect sera enclin à faire une confession (Des Lauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992). Complémentairement, Moston et al. (1992) soutiennent que plus l'enquêteur perçoit la preuve comme « forte » plus il adoptera une conduite « dominante » en interrogatoire. Ce qui pourrait nous donner l'impression qu'une conduite « dominante » est associée à de meilleures chances d'obtenir des aveux. Or, Holmberg et Christianson (2002) soutiennent qu'une telle attitude réduit considérablement les chances d'obtenir des aveux et qu'il est préférable d'opter pour une conduite plus « humaine ». Bref, les contradictions régnant au sein de ce débat amènent à la pratique davantage de confusion que de solution à la pratique.

C'est pourquoi cette étude se propose *d'explorer l'incidence des principaux facteurs influençant la confession des suspects en contexte d'interrogatoire*. Pour ce faire et conformément à la suggestion de Kebbel et al. (2005), nous

avons concentré nos analyses sur l'observation d'interrogatoires filmés. De cette façon, l'aspect « perception » de la conduite ou de la preuve présentée sera écarté des résultats puisque chaque interrogatoire fera l'objet des mêmes analyses.

Plus spécifiquement, la présente étude vise à *explorer la relation entre la conduite de l'enquêteur durant un interrogatoire d'homicide et la confession en contrôlant pour la preuve objective et les variables statiques du suspect (âge, genre, appartenance ethnique)*. Nous désirons savoir si la conduite de l'enquêteur a un réel impact sur la décision du suspect de confesser son crime et, dans le cas échéant, de quelles façons il se manifeste. En effet, les rares études ayant mis en relation la conduite de l'enquêteur et l'inclination du suspect à confesser son crime en se basant sur l'observation d'interrogatoires filmés (Baldwin, 1992; Williamson, 1993) n'ont fourni que peu d'indications sur les manifestations concrètes d'une conduite « optimale ». Conséquemment, nous analyserons la présence ou l'absence de comportements et d'attitudes propres aux principales dimensions d'une conduite dite « positive » soient l'absence de « rapport de force », la dimension « humaine » (Holmberg et Christianson (2002) et, à un niveau plus technique, les principes d'écoute active considérés comme essentiels à l'établissement d'une relation selon Baldwin (1992) et St-Yves (2002). Fidèle aux résultats des recherches précédentes, nous croyons que les enquêteurs adoptant une conduite « positive » basée sur des comportements non-confrontants, axés vers l'établissement d'une relation avec le suspect et pratiquant les techniques d'écoute active auront de meilleures chances d'obtenir des aveux.

Cette étude vise également à *déterminer la contribution relative de la preuve objective exposée au suspect durant l'interrogatoire par rapport à la conduite de l'enquêteur*. Fidèles aux chercheurs affirmant que la force de la preuve serait le facteur le plus influent sur la décision du suspect de confesser son crime (Des

Lauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992), nous devrions constater une relation positive entre les éléments de preuves exposés au suspect et les chances que l'interrogatoire se résulte par l'obtention d'aveux. De plus, la preuve devrait demeurer le facteur le plus important, lorsque comparé aux principales dimensions de la conduite et aux variables statiques. Nous désirons également *vérifier si la conduite de l'enquêteur est influencée par la preuve* telle que suggérée par Moston et al. (2002) et dans le cas échéant comment se manifeste cette relation.

Chapitre 3 : Méthodologie

3.1- L'échantillon

Au total, 50 enregistrements vidéo d'interrogatoires d'homicides ayant eu lieu sur le territoire québécois furent visionnés (23 avec aveux et 27 sans aveu). La sélection fut effectuée au hasard par tirage manuel parmi les cas ayant été traités par les enquêteurs de la section des crimes majeurs d'un service policier d'une grande ville québécoise entre l'année 2000 et 2007 et où le suspect a été reconnu coupable devant une cour de justice (incluant les procédures d'appels). À ce niveau, aucune distinction n'a été effectuée en relation avec les caractéristiques personnelles des suspects et des enquêteurs. Par contre, nous avons exclu de l'échantillon les interrogatoires où le suspect souffrait de troubles mentaux², qu'il ne parlait pas du tout, qui avouait le crime immédiatement après la lecture de ses droits constitutionnels ou lorsque les enregistrements étaient incomplets. De plus, tous les interrogatoires utilisés ont été acceptés par les tribunaux à titre d'éléments de preuves dans le dossier en cause.

Il est à noter qu'avant de procéder à la collecte de données, nous avons obtenu un certificat d'éthique de recherche remis par le comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal. Ensuite, pour accéder aux enregistrements vidéo des interrogatoires, une demande d'accès à l'information fut effectuée au département de la recherche du service policier. Suite à son acceptation et à une enquête de sécurité, une entente d'engagement sur l'honneur a été remplie et signée dans les bureaux du responsable de l'accès à l'information du service policier. Conséquemment, nous nous sommes engagés à garder confidentielles toutes informations

² Les interrogatoires soulevant un doute sur l'état mental du suspect étaient vérifiés par les analystes du service de police et étaient retirés de l'échantillon lorsque le procès s'était conclu par un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux en vertu de l'article 16 du Code criminel canadien.

nominales ou circonstancielle pouvant permettre l'identification des suspects, des victimes, des témoins et des enquêteurs en cause dans les dossiers.

De plus, une procédure de visionnement fut établie par les parties concernées. Il fut entendu que les visionnements se dérouleraient exclusivement dans les locaux de la section des crimes majeurs du service policier. De ce fait, la chercheuse a obtenu une permission d'accès aux locaux de la section des crimes majeurs pour la durée de la collecte de données. Également, une chaîne de possession devait être respectée. Ainsi, un enregistrement était remis à la chercheuse en main propre par le lieutenant-détective responsable de la section qui allait lui-même en prendre possession à la section des archives du service. Une fois le visionnement terminé, la chercheuse remettait l'enregistrement au lieutenant-détective qui lui donnait alors l'enregistrement suivant.

Notre choix de baser nos analyses sur l'observation d'enregistrements vidéo est principalement justifié par les lacunes des études basées sur des questionnaires autorévélés. Nous avons vu que cette méthode de collecte de données entraîne une forte subjectivité des répondants. Dans les faits, les facteurs étant soumis à l'évaluation des participants font place à l'évaluation de la perception de ces facteurs par les participants. Ainsi, en procédant à l'analyse du contenu des interrogatoires vidéo il nous est possible de mesurer concrètement la présence, la fréquence et l'absence des comportements et attitudes de la conduite de l'enquêteur. Dans le même ordre d'idées, les éléments de preuve objectifs présentés au suspect peuvent être quantifiés et qualifiés objectivement selon leur nature (ex. preuve circonstancielle, preuve ADN, témoin oculaire,...).

Plusieurs raisons expliquent notre choix de se concentrer sur les interrogatoires d'homicides. Tout d'abord, parce que suite à la parution du rapport Bellemare (1996), ces interrogatoires sont obligatoirement filmés et conservés, donc, ils nous sont accessibles. Deuxièmement, parce que cette catégorie de crimes est

associée aux peines de prison les plus importantes donc les plus difficiles à avouer. Nous croyons donc que s'il est démontré que la conduite des enquêteurs est effectivement influente sur l'inclination des meurtriers à avouer leur crime, ce facteur pourrait être encore plus significatif pour les suspects de crimes de gravité moindre puisque ces derniers se confessent plus fréquemment (Mitchell, 1983). Finalement, cette catégorie de crime entraîne généralement des enquêtes plus fastidieuses où la confession se révèle souvent essentielle au procès.

Pour ce qui est des suspects, l'échantillon est composé de 4 femmes et 46 hommes âgés entre 18 et 55 ans (moyenne = 30 ans, médiane = 28.5 ans, écart-type = 9.7). Sur ce nombre, 30 suspects sont d'origine canadienne (60 %), tandis que 20 (40 %) furent considérés comme ayant une appartenance ethnique « autre » soit par ce qu'ils faisaient partie d'une minorité visible ou parce qu'ils s'identifiaient verbalement à un autre groupe culturel pendant l'interrogatoire.

3.2 Procédure

Pour recueillir les données utiles à notre étude, nous avons visionné les enregistrements et noté nos observations dans une grille d'observation construite expressément pour les besoins de cette étude. La cueillette des données fut effectuée comme convenu dans les locaux de la section des crimes majeurs du service policier et dans le respect des ententes des procédures de confidentialité préalablement établies. Pour ce qui est des items constituant la grille d'observation, ils furent déterminés selon les comportements et attitudes prescrits et proscrits par les experts en formation dans le domaine des entrevues d'enquêtes au Québec³. De plus, un consultant professionnel en techniques d'entrevues et d'interrogatoires possédant plus de trente ans d'expérience dans

³ Pour ce faire, la chercheuse a assisté à quatre formations intensives en techniques d'entrevues d'enquêtes données à l'École Nationale de Police du Québec et au service policier impliqué dans le projet.

le domaine, M. Michel Pilon, fut consulté à titre d'expert pour valider le choix des indicateurs.

La grille d'observation (voir annexe 1) est constituée de 31 items observables à même l'interrogatoire et faisant référence aux comportements et attitudes des principales dimensions de la conduite de l'enquêteur. Ces indicateurs furent cotés selon leur fréquence pendant l'interrogatoire. Ainsi, les indicateurs représentatifs de l'attitude de l'enquêteur furent évalués sur une échelle de Lickert (0=jamais et 3=toujours). Les indicateurs comportementaux furent, pour leur part, évalués selon un ratio horaire, c'est-à-dire le nombre de fois où se manifestait le comportement par heure. Par la suite, ces ratios furent ramenés sur une échelle de Lickert pour être en mesure de créer les échelles propres aux dimensions de la conduite de l'enquêteur. Les 11 autres items font référence à des données objectives propres au dossier (données sociodémographiques, durée de l'interrogatoire,...) et à la preuve présentée.

Simultanément à la collecte des données quantitatives, le chercheur responsable des observations notait ses observations qualitatives par rapport aux dynamiques prenant place entre le suspect et l'enquêteur dans un cahier conçu à cet effet.

Au niveau de la durée des visionnements, dans les cas où le suspect ne faisait pas d'aveu, les données étaient recueillies à partir du moment où le suspect entrait dans la salle d'enregistrement jusqu'à ce que l'enquêteur mette fin à l'interrogatoire et quitte la salle avec ce dernier. Dans les cas où le suspect faisait des aveux, la collecte des données cessait au moment même des aveux. Cette façon de procéder est conséquente à nos objectifs de recherche puisque nous désirons explorer les facteurs influençant l'aveu. Les informations subséquentes à l'aveu (par exemple un changement d'attitude de l'enquêteur) n'étant pas utiles dans cette recherche, elles ne seront pas considérées dans nos

analyses. Une telle précaution nous permettra également d'éviter un des biais présents dans les études utilisant des questionnaires autorévélés soumis aux détenus où les résultats sont sujets à une appréciation globale de l'interrogatoire même dans des cas ayant conduit à des aveux. Tel que mentionné plus tôt une telle appréciation empêche en effet de déterminer l'ordre causal de la conduite de l'enquêteur et de l'aveu Holmberg et Christianson (2002). Nous jugeons qu'il peut en être de même pour l'influence de la preuve présentée.

Il est important de noter que les données recueillies n'ont pas fait l'objet d'un test d'accord inter-juges. Nous aurions souhaité procéder à un tel test mais pour des raisons principalement logistiques il ne nous fut pas possible de l'effectuer. En effet, tel que mentionné précédemment, l'entente effectuée avec le service policier mentionnait que les enregistrements devaient être visionnés à l'intérieur même des locaux de la section des crimes majeurs du service policier et les autorisations d'accès à ces locaux sont, pour des raisons évidentes, limitées. De plus, le temps et les ressources disponibles pour cette recherche ne permettaient la formation de chercheurs supplémentaires en matière de techniques d'interrogatoires. Or, certains indicateurs de la grille d'observation comportent des exceptions qui doivent être exclues des analyses puisqu'ils font partie intégrante de la technique enseignée. À titre d'exemple, la mesure de l'indicateur numéro 6 : « L'enquêteur utilise des questions à choix forcé », doit exclure la ou les « questions alternatives⁴ » utilisées par les enquêteurs bien qu'il s'agisse d'une forme de question à choix forcé. Il est donc important, pour s'assurer une mesure juste de cet indicateur, que les chercheurs recueillant les données puissent identifier et exclure les « questions alternatives ».

⁴ Une « question alternative » en contexte d'interrogatoire est une question mettant en opposition deux options de réponse incriminantes pour le suspect, mais où celui-ci se verra offrir une façon d'avouer crime en ayant l'impression d'avoir une excuse morale pour l'avoir fait. Par exemple, « Est-ce que t'as fait ça parce que t'es un psychopathe qui ne désire que faire mal aux gens ou si tu l'as fait parce que t'as vu que ton frère allait se faire battre et que t'avais l'impression que tu n'avais pas le choix? »

Ainsi, pour optimiser la validité de nos résultats, nous nous sommes assuré que la chercheuse responsable de la collecte de données ne connaisse pas la conclusion de l'interrogatoire avant ou pendant les observations. Néanmoins, l'absence de ce test dans notre procédure constitue une limite dont il est important de tenir compte particulièrement lorsqu'il sera question de la validité externe des résultats. Encore une fois, cette étude se veut exploratoire et les résultats devraient davantage servir de pistes de réflexion pour la recherche et la pratique que de faits indéniables pouvant être généralisés.

Il est à noter que lors de nos observations nous avons prévu tenir compte du genre des suspects, mais puisque notre échantillon ne compte que quatre femmes, cette variable n'a pas été retenue dans nos analyses. Il en va de même pour les caractéristiques sociodémographiques de l'enquêteur, puisque nous avons rapidement constaté qu'ils étaient pratiquement tous québécois et faisaient parti de la même tranche d'âge. Nous avons également considéré la motivation du suspect à commettre son crime, mais puisque cette donnée n'était connue que lorsque le suspect faisait des aveux complets à l'enquêteur ou qu'elle était sous-entendue dans le discours du suspect il nous était impossible de s'assurer de sa véracité. Par exemple, il était fréquent que les suspects fassent des aveux en mentionnant avoir agi en légitime défense alors que les circonstances laissaient donner plutôt l'impression qu'il s'agissait d'un règlement de compte.

Aussi, il aurait été intéressant de considérer le nombre d'antécédents criminels des suspects, malheureusement cette donnée n'était pas disponible puisque nous n'avions pas accès aux dossiers criminels. De plus, nous aurions aimé pouvoir vérifier la relation entre la gravité du crime et la confession en nous basant sur le chef d'accusation (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré et homicide involontaire). Par contre, lors de nos discussions avec les enquêteurs, nous avons appris que le chef d'accusation n'était déterminé que lorsque

l'enquête était terminée et que le dossier était transmis au procureur de la couronne. C'est d'ailleurs ce dernier qui décide de l'accusation à porter, laquelle pourrait même être négociée avec le suspect et son avocat avant l'enregistrement du plaidoyer devant un tribunal. Dans les faits, lorsque le suspect est rencontré pour son interrogatoire il est tout simplement accusé de meurtre, soit d'avoir posé les gestes ayant conduit à la mort de la victime.

3.3 Variable dépendante : l'aveu

Dans les études précédentes, plusieurs chercheurs ont soulevé divers types et définitions de ce qu'est l'aveu. Certains font référence à l'aveu comme étant l'admission du crime en tant que tel additionné de tous les éléments s'y rattachant (Leo, 1996). Tandis que d'autres incluent dans la définition les déclarations du suspect dont la police est en mesure de prouver la fausseté (*incriminating statements*) (Cassel, 1998). Pour le bien de notre étude, nous ferons référence à l'aveu comme étant **l'admission par le suspect de sa culpabilité par rapport au crime dont il est accusé**. Dans les faits, une telle admission peut prendre deux formes, soit le suspect admet concrètement avoir tué la victime, soit il admet avoir posé le ou les gestes ayant causé sa mort (par exemple, un suspect pourra dire avoir poignardé la victime à la gorge alors qu'il est établi par l'autopsie que c'est cette blessure qui a causé sa mort). Ainsi, l'aveu fut mesuré de façon dichotomique et ne fait pas référence à l'admission des éléments circonstanciels du crime ou encore de l'intention de causer la mort de la victime.

3.4- Création des échelles de conduite

Sur la base d'analyses préliminaires, les indicateurs ayant trait à la conduite de l'enquêteur les plus corrélés à l'aveu furent soumis à une analyse factorielle par composante principale (voir tableau I). Les résultats de cette analyse nous informent que les indicateurs à l'étude se divisent en 2 facteurs distincts alors qu'à l'origine nous supposions l'existence de 3 (« humaines », « rapport de force » et « écoute »). Néanmoins, l'adéquation de la solution factorielle est très bonne puisque le Kaiser-Meyer-Olkin (KMO) est de 0,69 ($p < 0,001$), ce qui indique que les indicateurs choisis représentent un ensemble cohérent et une mesure adéquate de la conduite « optimale » de l'enquêteur.

3.4.1 Échelle « relationnelle »

Au niveau des items ayant trait à l'aspect « relationnelles » de la conduite de l'enquêteur, nous avons à l'origine identifié deux dimensions se distinguant au niveau conceptuel. Tout d'abord, la dimension « humaine » fait référence aux attitudes et comportements relatifs à l'empathie et l'ouverture d'esprit de l'enquêteur par rapport au vécu du suspect. Cette dimension est constituée des items suivants : « l'enquêteur verbalise sa compréhension vis-à-vis la situation du suspect », « l'enquêteur démontre verbalement de l'intérêt pour les émotions vécues par le suspect », « l'enquêteur démontre verbalement de l'intérêt aux douleurs et vulnérabilités du suspect », « l'enquêteur « va dans le même sens » que le suspect dans ses commentaires et affirmations » et « l'enquêteur répond aux questions du suspect ».

Deuxièmement, la dimension « rapport de force » fait plutôt référence aux manifestations où l'enquêteur démontre une certaine domination ou fermeture vis-à-vis le suspect. Cette dimension est constituée des items suivants :

« l'enquêteur manifeste verbalement de l'impatience », « l'enquêteur manifeste verbalement ou physiquement l'existence d'un rapport de force », « l'enquêteur émet un jugement sur le suspect ou le crime », « l'enquêteur utilise l'impératif présent », « l'enquêteur utilise des questions suggestives non fondées sur le discours du suspect » et « l'enquêteur parle au « nous » ou s'exprime au nom des policiers ».

Or, puisque les résultats empiriques nous démontrèrent une forte corrélation entre ces deux dimensions (voir tableau I), nous les avons réunis à l'intérieur d'une même échelle dite « relationnelle ». Ainsi, l'échelle « relationnelle » fait globalement référence aux comportements orientés vers l'établissement d'une relation avec le suspect. Cette échelle, qui explique 37,92 % de la variance du concept de conduite « optimale », offre une excellente consistance interne avec un alpha de Cronbach de 0,89.

Cette échelle est composée de la somme des scores des 11 indicateurs représentatifs de ces dimensions. Chaque item prend une valeur entre 0 et 3 pour un score maximal de 33. Il est à noter que les scores relatifs au « rapport de force » sont cotés de façon à ce que l'absence du comportement prenne la valeur maximale de 3 sur l'échelle de Lickert utilisée puisque dans la littérature une conduite « positive » est associée à l'absence de rapport de force. Dans notre échantillon, le score moyen est de 21.64 (médiane= 23, écart-type=8.6).

Tableau 1 Résultats de l'analyse factorielle par composante principale sur les principales dimensions de la conduite « optimale » de l'enquêteur

	Facteur 1 Échelle relationnelle	Facteur 2 Échelle d'écoute
L'enquêteur démontre verbalement sa compréhension vis-à-vis la situation du suspect	0,854	
L'enquêteur démontre de l'intérêt pour les émotions vécues par le suspect	0,813	
L'enquêteur démontre de l'intérêt aux douleurs et vulnérabilités du suspect	0,743	
L'enquêteur va dans le même sens que le suspect dans ses commentaires et affirmations	0,707	
L'enquêteur répond aux questions du suspect.	0,697	
L'enquêteur manifeste verbalement de l'impatience	0,745	
L'enquêteur manifeste verbalement ou physiquement l'existence d'un rapport de force	0,716	
L'enquêteur émet un jugement sur le suspect ou le crime	0,684	
L'enquêteur utilise l'impératif présent	0,637	
L'enquêteur utilise des questions suggestives non fondées sur le discours du suspect	0,603	
L'enquêteur parle au « nous » ou s'exprime au nom des policiers	0,525	
L'enquêteur pose des questions ouvertes		0,646
L'enquêteur utilise des techniques de reformulation		0,811
L'enquêteur utilise les techniques d'encouragement minimal		0,676
L'enquêteur fait de reflets simples		0,766
L'enquêteur utilise des questions suggestives basées sur des faits précédemment établis par le suspect		0,615
Variance expliquée	37,92 %	16,3 %
KMO	0,69	

3.4.2 Échelle «d'écoute»

Au plan plus technique, nous avons créé l'échelle « d'écoute » contenant les items principaux de l'écoute-active soit les questions ouvertes, les techniques de reformulation, les encouragements minimaux, les reflets simples et les questions suggestives basées sur des faits précédemment établis par le suspect. Cette échelle possède également une très bonne consistance interne ($\alpha=0,808$) et explique 16,3 % de la variance de la conduite « optimale » de l'enquêteur. Chacun des items de l'échelle est évalué de 0 à 3 pour un score maximal de 15 (moyenne=6.1, médiane 5.5, écart-type=4.3).

3.5 La preuve

L'indicateur de preuve se réfère au nombre total d'éléments de preuves présentés au suspect durant l'interrogatoire. Il peut s'agir d'éléments de preuve *manifestes* en ce sens où l'élément est alors présenté comme un fait concret et établi, par exemple en affirmant au suspect que ses empreintes ont été retrouvées sur l'arme du crime. Nous avons également considéré les éléments de preuve *suggérés*, c'est-à-dire des éléments étant amenés au suspect comme allant être possiblement ou probablement découverts sous peu. Par exemple, en mentionnant au suspect que les traces de sang retrouvées sur son manteau sont présentement analysées et que les analyses démontreront qu'il s'agit du sang de la victime. Ainsi, l'indicateur relatif à la preuve fera état de la somme de ces éléments. La moyenne pour notre échantillon est de 3.18 éléments de preuve (min.=0 max=12).

3.6 Stratégies d'analyses

Afin d'atteindre les divers objectifs de l'étude, nous avons opté pour un devis mixte. Plus précisément, il s'agit d'un devis simultané imbriqué où la priorité sera donnée aux résultats quantitatifs tandis que les résultats qualitatifs serviront principalement à illustrer les aspects du phénomène qui ne peuvent être quantifiés soit les dynamiques récurrentes présentes dans les interrogatoires. Cette stratégie d'analyse nous permet d'enrichir les résultats quantitatifs en améliorant la description des interactions entre l'enquêteur et le suspect en plus d'approfondir les pistes d'explications relatives à l'impact concret de la conduite de l'enquêteur sur le suspect.

3.6.1 Les analyses statistiques

Pour atteindre les différents objectifs de l'étude, la stratégie d'analyse comprend plusieurs tests statistiques. Tout d'abord, pour répondre à notre premier objectif : (*d'explorer l'incidence des principaux facteurs influençant la confession des suspects en contexte d'interrogatoire*) des tests statistiques seront effectués entre les principales variables indépendantes à l'étude et la variable dépendante (l'aveu). Tout d'abord, nous comparerons les moyennes (η^2) entre les interrogatoires s'étant conclus par des aveux et ceux sans aveu par rapport à l'âge du suspect, à la preuve présentée et aux deux échelles de conduite. Pour les variables d'appartenance ethnique et le genre du suspect, nous effectuerons des tableaux croisés (Chi^2).

Dans un deuxième temps, pour vérifier si les principales variables d'intérêt sont interreliées, nous effectuerons des tests de corrélation (R de Pearson) entre l'âge des suspects, la preuve, l'échelle « relationnelle » et l'échelle « d'écoute ». Ces analyses nous permettront également de répondre à notre troisième objectif :

vérifier si la conduite de l'enquêteur est influencée par la preuve. Des tests de moyennes (eta) seront également effectués pour vérifier si le genre et l'appartenance ethnique du suspect ont une incidence sur les variables de la conduite de l'enquêteur (échelle « relationnelle » et échelle « d'écoute »).

Suite à ces analyses et pour répondre à notre deuxième objectif (*explorer la relation entre la conduite de l'enquêteur durant un interrogatoire d'homicide et l'inclination du suspect à confesser son crime en contrôlant pour la preuve objective et les variables statiques du suspect*), nous procéderons à une régression logistique hiérarchique. De cette façon, il nous sera possible de vérifier l'impact relatif de chacune des variables d'intérêt (facteurs) sur la probabilité d'obtenir des aveux. Cette analyse nous permettra de développer un modèle statistique prédisant l'aveu. Nous avons choisi d'utiliser cette analyse statistique puisque notre variable dépendante est binaire et que nos variables indépendantes sont continues ou dichotomiques. Nous voulions en plus connaître la valeur prédictive des variables d'intérêt, plutôt que d'obtenir la force de la relation entre l'aveu et l'ensemble des variables indépendantes.

Cette analyse statistique se fera en deux blocs. Tout d'abord, nous soumettrons à l'analyse les variables d'âge, de genre, d'appartenance ethnique et de preuve pour connaître la valeur prédictive de l'ensemble de ces variables. Ensuite, dans le bloc 2 nous ajouterons les variables relatives à la conduite de l'enquêteur pour vérifier si l'apport de ces variables améliore l'ajustement du modèle. Suite à cette analyse, nous serons en mesure de connaître la valeur prédictive des variables de la conduite de l'enquêteur sur la probabilité que le suspect fasse des aveux.

3.6.2 Les analyses qualitatives

Puisque cette étude vise également à explorer *de quelles façons se manifeste la conduite « optimale » de l'enquêteur et son impact sur l'aveu* nous procéderons à l'analyse qualitative de contenu des interrogatoires visionnés. Pour ce faire, nous adopterons l'angle de l'analyse thématique en documentant les thèmes, schémas et dynamiques récurrents dans les interrogatoires. Notre choix d'utiliser une telle stratégie d'analyse découle du fait que les interrogatoires s'étendent souvent sur plusieurs heures et que la conduite de l'enquêteur n'est pas un concept stable dans le temps. Ainsi, les analyses qualitatives devraient permettre de nuancer certains résultats quantitatifs et de fournir une meilleure description et compréhension du phénomène.

Chapitre 4 : Résultats quantitatifs

Pour répondre aux différents objectifs de l'étude, plusieurs analyses quantitatives furent réalisées. Dans ce chapitre, nous verrons les principaux résultats de ces différents tests statistiques. Ces résultats seront également comparés aux conclusions des principales recherches que nous avons explorées dans le premier chapitre.

Ainsi, dans un premier temps nous verrons les relations existantes entre les principaux facteurs de confession identifiés et l'aveu. Par la suite, nous porterons notre attention sur les interrelations entre les différents facteurs de confession. Dans un troisième temps, nous présenterons les résultats des analyses de régression logistique permettant d'identifier les facteurs prédisant l'aveu d'un suspect. Finalement, nous examinerons les résultats d'une régression linéaire mettant en relation les principales variables d'intérêt et les échelles de conduite de l'enquêteur.

4.1 Corrélations entre les principaux facteurs et l'aveu

Les résultats de l'analyse bivariée de nos principaux facteurs en relation avec l'aveu sont présentés dans le **tableau 2**. Tout d'abord, au niveau des variables statiques, il nous est possible de constater que contrairement aux résultats des recherches précédentes, il ne semble pas y avoir de lien significatif entre l'appartenance ethnique des suspects et l'obtention d'aveu ($\phi=0,98$ $p=0,58$). En effet, les études antérieures avançaient que les suspects appartenant à une minorité ethnique faisaient moins d'aveux aux enquêteurs (Phillips et Brown, 1998 et St-Yves, 2002) ce qui n'est pas le cas dans notre échantillon.

Pour ce qui est de l'âge des suspects nos résultats montrent un lien moyen ($\eta=0,236$) et marginalement significatif ($p \leq 0,1$) avec l'aveu. Ainsi, tel que souligné dans la littérature, il semblerait que l'âge des suspects soit associée

aux chances d'obtenir des aveux (Gudjonsson, 2003; Phillips et Brown, 1998). L'âge moyen des suspects de notre échantillon faisant des aveux étant de 28 ans comparativement à 33 ans pour les suspects ne faisant pas d'aveu. Ce résultat est cohérent avec les observations de Phillips et Brown (1998) lorsqu'il mentionne qu'il est possible que les suspects plus âgés, parce qu'ils ont plus d'expériences, soient moins influençables et aient une plus grande inclination à écouter les conseils de leur avocat et donc à ne pas confesser leur crime.

Tableau 2 Résultats des tests de moyennes en relation avec l'aveu

	Eta	Moyenne avec aveu	Moyenne sans aveu
Âge	0,236 †	28 ans	33 ans
Preuve	0,237 †	2,5 éléments de preuve	3,7 éléments de preuve
Éch. «relationnelle»	0,698***	28,13	16,11
Éch. « écoute »	0,529***	8,56	4

= $p \leq 0,01$ *= $p \leq 0,001$ †= $p \leq 0,1$ ⁵

Pour ce qui est de la preuve, nos résultats nous démontrent qu'il existe un lien modéré ($\eta^2=0,237$) et marginalement significatif ($p \leq 0,1$) entre ce facteur et l'aveu. Par contre, lorsqu'on s'attarde aux moyennes, on constate que les résultats sont contraires aux recherches précédentes en ce sens où il semblerait que cette relation soit négative. En effet, la moyenne des éléments de preuves pour les interrogatoires s'étant conclus par des aveux est de 2,5 éléments tandis qu'elle est de 3,7 pour les interrogatoires sans aveu.

Ce résultat, pourrait s'expliquer par le fait qu'un suspect placé devant un nombre important d'éléments de preuve se sente dépassé par les événements et

⁵ Le seuil de signification $p \leq 0,1$ est utilisé dans notre étude puisque l'échantillon utilisé est petit et que de ce fait l'effet statistique peut être plus difficile à détecter.

de ce fait, préfère laisser à son avocat le soin de gérer la situation lors du procès. Il est également possible que puisque les études précédentes ayant porté sur ce facteur (Des Lauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992) sont basées sur des questionnaires autorévélés présentés aux détenus ou aux enquêteurs ayant mené l'interrogatoire leurs résultats démontrent davantage l'impact de la perception de la preuve plutôt que sa démonstration tel qu'ils l'affirment. Ainsi, il est possible que la perception de la preuve soit indépendante de sa démonstration objective, du moins en ce qui a trait à la quantité d'éléments de preuve.

Au niveau, des échelles ayant trait à la conduite de l'enquêteur, les résultats démontrent qu'il existe un lien fort et significatif ($p \leq 0,001$) entre ce concept et l'obtention d'aveu. Tout d'abord, l'échelle « relationnelle » est très fortement ($Eta=0,698$) et positivement corrélée à l'aveu. Ainsi, la moyenne des scores pour les enquêteurs ayant conduit un interrogatoire menant à des aveux du suspect est de 28,13 alors que cette moyenne est de 16,11 pour le groupe n'ayant pas eu d'aveu. Les résultats concernant l'échelle « d'écoute » abondent également dans le même sens. En effet, les enquêteurs ayant obtenu des aveux affichent une moyenne de scores plus élevée (8,56) que ceux n'en ayant pas obtenu (4,00). De plus, cette relation est forte avec un Eta de 0,529 ($p \leq 0,001$). Ces deux résultats nous indiquent donc qu'une conduite « positive » est associée de manière positive à la probabilité que le suspect avoue son crime.

4.2 Interrelations entre les variables d'intérêt

Le **tableau 3** fait état des principales corrélations entre les variables d'intérêt. En les observant, il nous est possible de noter une relation négative et significative ($p \leq 0,05$) entre l'âge du suspect et le score de l'enquêteur à l'échelle « relationnelle ». Cette relation de force modérée ($r=-0,288$), semble indiquer que plus le suspect est jeune plus les enquêteurs font preuve d'une

conduite axée sur des comportements et des attitudes empreints d'ouverture d'esprit, d'empathie et d'absence de rapport de force. Conséquemment, il est possible que la relation négative entre l'âge du suspect et son inclination à faire des aveux soit en partie due à la conduite de l'enquêteur plutôt qu'à l'expérience de vie telle que suggérée auparavant. Cette nouvelle hypothèse demande par contre à être vérifiée lors des analyses multivariées.

Tableau 3 Résultats des analyses bivariées des principales variables d'intérêts

	3	4	5
1. Âge	-0,56(c)	-0,288* (c)	0,046(c)
2. Appartenance ethnique [0=canadienne]	0,169(b)	0,189(b)	0,85(b)
3. Preuve	-	-0,279** (c)	-0,585** (c)
4. Éch. «relationnelle»	-	-	0,373** (c)
5. Éch. « écoute »	-	-	-

b=Eta *c*= R de Pearson *= $p \leq 0,05$ **= $p \leq 0,01$ ***= $p \leq 0,001$

Également, les résultats démontrent que l'échelle « relationnelle » est moyennement et positivement corrélée à l'échelle « d'écoute » (Eta= 0.373, $p \leq 0,01$). Ce résultat n'a rien de surprenant puisqu'il est logique de croire qu'un enquêteur démontrant une forte prévalence de comportements et d'attitudes basés sur l'établissement d'une relation sera aussi plus enclin à user de techniques d'écoute active.

Autre résultat intéressant, il semblerait que la preuve soit également corrélée négativement à l'échelle « relationnelle » ($r = -0.279$, $p \leq 0.01$) et plus fortement à l'échelle « d'écoute » ($r = -0.585$, $p \leq 0,01$). Ainsi, puisque la preuve est connue des enquêteurs avant l'interrogatoire, il nous semble juste d'affirmer que c'est la preuve qui agit sur la conduite de l'enquêteur et non pas l'inverse. Il semble donc que plus les enquêteurs possèdent d'éléments de preuve, plus ils

deviennent confrontant vis-à-vis le suspect. Ce résultat confirme donc ceux de Moston et al. (1998) lorsqu'ils affirment que les enquêteurs optent des stratégies d'interrogatoires plus « accusatrices » et « dominantes » lorsqu'ils jugent la preuve forte.

Cette nouvelle relation pourrait expliquer en partie la relation négative entre la preuve et l'obtention d'aveu. Il est en effet possible que les enquêteurs lorsqu'ils possèdent plus d'éléments prouvant la culpabilité du suspect aient tendance à avoir une plus grande confiance en eux en étant convaincu de la culpabilité du suspect ce qui se manifesterait par une plus grande démonstration de comportements dominants associés au « rapport de force » et que conséquemment le suspect soit réticent à faire des aveux. Cette hypothèse concorde avec celle de Kassin et al. (2005) lorsqu'ils mentionnent que la présomption de culpabilité augmente les comportements impatients et agressifs vis-à-vis le suspect.

Il est également possible que lorsque les enquêteurs possèdent une grande quantité de preuve, l'obtention d'aveux ne soit pas nécessaire pour établir hors de tous doutes la culpabilité du suspect devant une cour de justice et que, par ce fait, les enquêteurs minimisent les efforts pour obtenir une confession du suspect.

4.3 Les facteurs qui permettent de prédire l'aveu

Pour vérifier l'impact relatif de chacun des facteurs sur la probabilité d'aveu, nous avons procédé à une régression logistique. Les résultats du premier bloc de cette analyse sont présentés dans le **tableau 4**. On peut y voir que le modèle est statistiquement significatif ($\chi^2(3) = 9.403$, $p \leq 0.05$) et qu'il présente un ajustement modeste ($R^2 \text{ Nagelkerke} = 0.229$). Le pourcentage correct pour ce

modèle est de 70 %. Dans l'ensemble, ils démontrent que l'âge du suspect est négativement associé à l'aveu (Rapport de cote = 0.92, intervalle de confiance = 0.857-0.993, $p \leq 0,05$). De plus, tel que nous l'avons vu dans les analyses bivariées, la preuve est également associée de façon négative à l'obtention d'aveux (Rapport de cote = 0.751, intervalle de confiance = 0.579-0.975, $p \leq 0,05$).

De façon à vérifier l'impact relatif des échelles de conduite au-delà des variables statiques et de la preuve, nous avons intégré au modèle les échelles « relationnelle » et « d'écoute ». Les résultats présentés dans le **tableau 4**, démontrent que le modèle est statistiquement significatif ($\chi^2(8) = 44.273$, $p \leq 0.0001$) et présente un ajustement fort ($R^2 \text{ Nagelkerke} = 0,785$). Il est également possible de constater que l'échelle « relationnelle » est positivement associée à l'obtention d'aveu (Rapport de cote = 1.363, intervalle de confiance = 1.110-1.674, $p \leq 0,001$) et ce, en contrôlant pour les variables statiques et la preuve. Il en va de même pour l'échelle « d'écoute » (Rapport de cote = 1.729, intervalle de confiance = 1.121-2.428, $p \leq 0,01$). À l'opposée, aucun des facteurs statiques n'est demeuré significatif, tout comme la preuve exposée au suspect. Nous pouvons donc déduire que l'échelle « relationnelle » et l'échelle « d'écoute » prédisent l'aveu au-delà des autres facteurs. En d'autres termes, l'effet octroyer à l'âge et à la preuve dans le premier bloc peut être expliqué par la conduite de l'enquêteur. De plus, ce modèle offre un pourcentage correct de 90 %. De ces résultats, nous pouvons également déduire que le meilleur facteur prédisant l'aveu est l'échelle « relationnelle » qui affiche un indice Wald de 8.733.

Il est important de noter que le rapport de cote pour la variable d'appartenance ethnique (0,21) indique un effet important bien que non significatif de cette variable. Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait qu'il y a relativement peu de

suspects d'origine « non-canadienne » et qu'ainsi l'effet statistique n'est pas été jugé significatif. Néanmoins, il serait intéressant d'utiliser un échantillon plus large pour valider ce résultat puisque ce dernier nous indique qu'un suspect d'appartenance ethnique autre que canadienne aurait environ cinq fois plus de chance de faire des aveux. Résultat qui viendrait contredire les recherches précédentes.

Tableau 3 Régression logistique des variables d'intérêt prédisant l'aveu

	B	S.E.	Wald	Rapport de cote	B	S.E.	Wald	Rapport de cote
Âge	-0,81	0,38	4,604	0,923*	-0,118	0,073	2,652	0,888
Origine ethnique [canada= 0]	-1,053	0,692	2,319	0,349	-1,542	1,355	1,294	0,214
Preuve	-0,286	0,133	4,636	0,751*	0,188	0,315	0,357	1,207
Échelle « Relationnelle »	-	-	-	-	0,310	0,105	8,733	1,363***
Échelle « Écoute »	-	-	-	-	0,501	0,197	6,451	1,650**
Constante	3,576	1,451	6,076	16,464	-7,093	4,200	2,852	0,001

*=p≤0,05 **=p≤0,01 ***=p≤0,001

Dans l'ensemble, les résultats obtenus démontrent qu'une conduite « positive » de l'enquêteur est positivement associée à l'inclination du suspect à confesser son crime. Ainsi, notre étude vient confirmer les résultats obtenus par Holmberg et Christianson (2002), lorsqu'ils affirment qu'une conduite *humaine* est associée à de meilleures chances d'obtenir des aveux comparativement à une conduite *dominante*. En effet, l'analyse de nos résultats indique qu'en augmentant la fréquence des comportements et attitudes démontrant un réel intérêt pour le suspect et sa situation tout en diminuant l'incidence des comportements démonstratifs d'un « rapport de force », un enquêteur augmente ses chances d'obtenir une confession du suspect. Il fut également démontré que

utilisation des techniques d'écoute active telle la reformulation et les questions ouvertes optimisait les probabilités d'aveux. Il est d'ailleurs logique de croire que, tel que souligné par St-Yves (2002), les techniques d'écoute active augmentent les chances de créer une relation avec le suspect et par le fait même d'obtenir des aveux.

Également, nos résultats indiquent qu'en contrôlant pour les caractéristiques sociodémographiques du suspect et la démonstration de la preuve, la conduite de l'enquêteur demeure le seul facteur prédisant l'inclination du suspect à confesser son crime à travers ses deux principales dimensions. En d'autres termes, notre étude vient contredire les résultats des études précédentes affirmant que la force de la preuve est le facteur le plus influent sur la décision du suspect de confesser son crime (Deslauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992). En effet, il appert que la conduite de l'enquêteur prime sur la quantité d'éléments de preuves exposées concrètement au suspect.

4.4 La preuve prédit-elle la conduite de l'enquêteur?

Lors des analyses de corrélation, nous avons constaté une relation statistiquement significative entre le nombre d'éléments de preuve présentés au suspect et les échelles de conduite de l'enquêteur. Ainsi dans le but de vérifier si le nombre d'éléments de preuve pouvait prédire la conduite de l'enquêteur, nous avons soumis nos échelles de conduite et les principales variables d'intérêts (âge, appartenance ethnique, genre et preuve) à une régression linéaire multiple.

Tout d'abord, pour ce qui est de l'échelle « relationnelle », notre modèle est marginalement significatif ($p= 0,056$) et offre un R^2 de 0,18. La variance expliquée de l'échelle « relationnelle » par ces facteurs n'est que de 18 % ce qui est plutôt faible. Ainsi, bien que la preuve demeure marginalement significative

($p= 0,07$) et que l'âge du suspect apparaît comme le meilleur facteur prédisant des résultats à l'échelle « relationnelle ». Par contre, puisque ces résultats n'atteignent pas le seuil de satisfaction souhaité, nous ne nous y attarderons pas davantage.

Pour ce qui est de l'échelle « d'écoute », notre modèle est statistiquement significatif ($p < 0,0001$) et explique 41,4 % de la variance de l'échelle ($R^2= 0,414$) ce qui est relativement fort. La preuve présentée au suspect est notre meilleur facteur avec un Beta de $-0,584$ ($p < 0,0001$). Nous pouvons donc affirmer que moins l'enquêteur a de preuve, plus il fera preuve d'écoute vis-à-vis le suspect. Bien que les recherches précédentes n'aient pas mis en relation ces deux facteurs, leur association nous semble logique. En effet, il semble naturel qu'un enquêteur possédant peu de preuves de la culpabilité du suspect soit davantage à l'écoute de ce dernier, soit pour valider la perception qu'il a de sa culpabilité, soit pour chercher à l'intérieur même de son discours des contradictions et de nouveaux éléments de preuve. L'explication inverse est tout aussi possible. Un enquêteur possédant plus de preuves peut être convaincu d'obtenir la condamnation du suspect et, par le fait même, avoir moins d'intérêt à l'écouter.

Chapitre 5 : Résultats qualitatifs et discussion

Dans le précédent chapitre, nous avons vu les principaux résultats quantitatifs. Ces résultats nous ont permis de répondre à plusieurs des objectifs de l'étude et de formuler de nouvelles hypothèses sur les dynamiques influençant le suspect dans sa décision de faire des aveux ou non pendant l'interrogatoire. Or, nous avons vu que les interrogatoires s'étendent souvent sur plusieurs heures et que la conduite de l'enquêteur n'est pas un concept stable dans le temps. Ainsi, pour expliquer de quelles façons les facteurs précédemment identifiés influencent les suspects à décider de confesser ou non leur crime, nous avons procédé à des analyses qualitatives.

Dans ce chapitre, nous discuterons des principaux constats établis par les analyses statistiques à la lumière des résultats qualitatifs. Ainsi, nous exposerons les schémas récurrents en contexte d'interrogatoire et les dynamiques prenant place entre l'enquêteur et le suspect. Tout d'abord, nous verrons de quelles façons une conduite « positive » de l'enquêteur augmente les probabilités d'obtenir des aveux par l'entremise de l'établissement et du maintien d'une relation avec le suspect. Dans un deuxième temps, comment l'augmentation de la quantité de preuve présentée au suspect le conforte dans son choix de ne pas faire d'aveu. Finalement, nous examinerons comment se manifeste la relation entre le nombre d'éléments de preuve et la conduite de l'enquêteur.

5.1 L'impact de la conduite « positive » de l'enquêteur sur l'obtention d'aveux

Les résultats quantitatifs ont démontré que plus la conduite de l'enquêteur était « positive » plus grande étaient ses chances d'obtenir des aveux de la part du suspect. Comme nous l'avons mentionné, ce résultat est cohérent aux résultats des précédentes recherches ayant porté sur la conduite de l'enquêteur (Baldwin, 1992; Holmberg et Christianson, 2002; Kebbel et al., 2005; Williamson, 1993).

Par contre, ces études ne donnent que peu d'informations sur les façons dont la conduite de l'enquêteur produit un effet sur la décision du suspect de confesser son crime. Dans le cadre de nos observations, nous avons pu identifier le mécanisme central à cette influence : la relation avec le suspect.

Ce résultat est fidèle à l'affirmation de St-Yves (2002) voulant que la relation soit primordiale pour augmenter les chances d'obtenir un aveu de la part du suspect. En effet, nos données nous indiquent que c'est davantage la relation établie avec le suspect qui l'influencera à faire des aveux que la conduite en elle-même. Ainsi, tel que le suggéraient Gelles, et al. (2006), en établissant une relation de qualité avec le suspect, ce dernier sera plus enclin à donner des informations véridiques et pertinentes sur les faits pour lesquels il est interrogé, dans le cas qui nous concerne : confesser son crime. La conduite « positive » de l'enquêteur est néanmoins l'élément central de l'établissement d'une relation authentique.

Pour en arriver à l'établissement d'une telle relation, nous avons remarqué que l'enquêteur devait démontrer au suspect qu'il a à cœur son intérêt et son bien-être. En d'autres termes, il ne suffit pas d'être gentil avec le suspect, il faut en arriver à convaincre ce dernier que malgré les gestes posés il mérite d'être écouté et respecté. Il devra en effet démontrer au suspect qu'il s'intéresse réellement à lui et qu'il est sincère et authentique dans ses propos. Bien sûr, la crédibilité de l'enquêteur est une composante de sa conduite sujette à beaucoup de subjectivité et qui, par le fait même, est impossible à mesurer. Par contre, on peut supposer que si à la base l'enquêteur ne croit pas à ses propos, le suspect n'y croira pas non plus. C'est d'ailleurs dans cette nuance que tout se joue.

5.1.1 L'établissement de la relation

L'établissement de la relation n'est pas un concept mesurable et peut prendre des formes différentes selon les caractéristiques et traits de personnalité des personnes en cause. Par contre, lorsque cette relation est établie (voir point B, figure 1), elle se remarque par l'abandon par le suspect de ses mécanismes de défense tels que le refus de répondre, les réponses lentes et calculées, le changement de sujets et les démonstrations de méfiance et de fermeture verbale et non verbale. De plus, nous avons remarqué que dans chacun des interrogatoires où la relation s'est installée, le suspect devenait plus détendu physiquement et que ses réponses étaient plus fluides. Également, dans la plupart de ces cas le suspect a ri avec l'enquêteur à au moins une occasion, ce qui nous semble un excellent indicateur de l'abandon des mécanismes de défense vu le caractère dramatique de la situation.

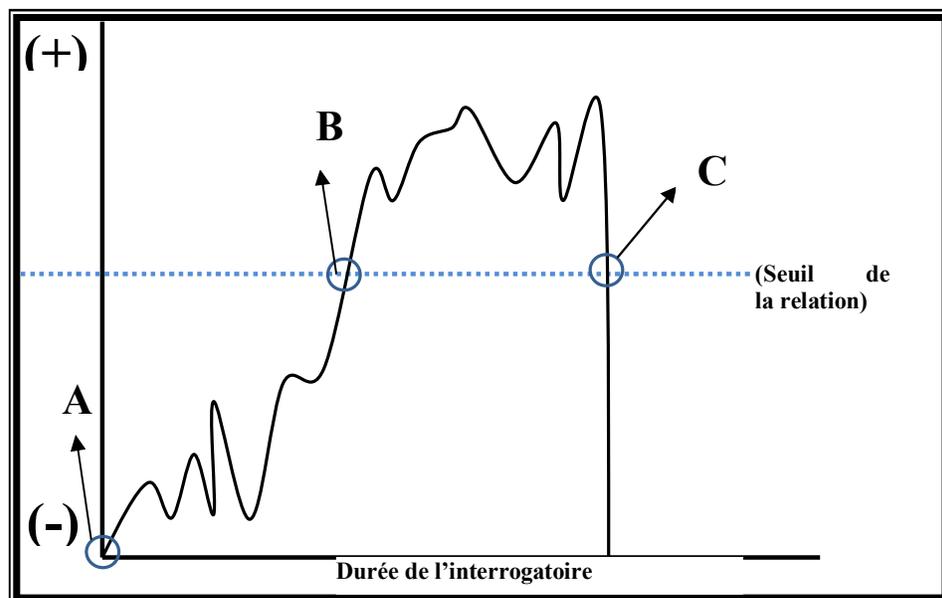


Figure 1 Schéma de la relation

Par ailleurs, nos analyses établissent que c'est dans la démonstration d'une conduite « positive » à l'intérieur même de la partie entrevue (particulièrement dans les liens communs) que la relation a de plus grandes chances de

s'instaurer. C'est d'ailleurs un des buts visés par cette partie de l'interrogatoire selon Inbau et al. (2001). À l'opposée, une fois la partie « confrontation » débutée, il est beaucoup plus rare, voir exceptionnel que le phénomène se produise. Il fut également constaté que plus la période de temps entre le début de l'interrogatoire (A) et l'établissement de la relation (B) était longue plus la relation apparaissait solide et crédible et plus grande était ses chances de conduire à un aveu du suspect.

Parallèlement, les manifestations de comportements allant à l'encontre de la démonstration d'une conduite « positive », semblent avoir moins d'impact sur les aveux lorsqu'ils se produisent avant l'établissement de la relation.

L'interrogatoire # 13 est un bon exemple de l'établissement d'une relation :

- [21:28]: Début de l'interrogatoire – Lecture des droits
- [21:40]: Le suspect ne veut pas parler, il veut attendre son avocat ou Claude Poirier
- [21:45]: L'enquêtrice augmente le ton de voix ; le suspect refuse de collaborer
- [21:51]: L'enquêtrice adoucit son ton de voix et ne réagit pas aux provocations du suspect.
- [22:53]: L'enquêtrice tente des liens communs; le suspect ne collabore toujours pas
- [22:00]: L'enquêtrice explique au suspect qu'elle comprend sa situation
- [22:12]: Le suspect explique qu'il est un « bon gars » mais impatient lorsqu'il n'a pas sa dose de nicotine
- [22:13]: L'enquêtrice lui donne une cigarette; le suspect sourit pour une première fois
- [22:15]: L'enquêtrice et le suspect font des blagues ensemble
- [22:34]: L'enquêteur et le suspect terminent les phrases de l'autre
- [22:40]: Le suspect place le téléviseur (pour visionner un élément de preuve) à la place de l'enquêtrice pour « *ne pas qu'elle ne se blesse* »
- [23:05]: Le suspect avoue son crime

Fidèle à cet exemple, on remarque souvent que la relation s'installe lorsque l'enquêteur démontre son intérêt au suspect en répondant à un de ses besoins. Il n'est pas nécessaire ici qu'il s'agisse d'un besoin primaire, par exemple dans l'interrogatoire #12 le suspect était en colère et inquiet parce que des patrouilleurs étaient stationnés devant le domicile de sa conjointe et « *qu'elle n'avait rien à voir dans l'histoire* ». Ainsi, pour combler son besoin de sécurité, l'enquêteur mis en place devant le suspect les démarches pour faire cesser la situation et démontra ainsi qu'il s'intéressait réellement à son bien-être, la relation s'établit dans les minutes qui suivirent cette intervention.

Par contre, bien qu'il ne soit pas nécessaire de répondre à tous les besoins secondaires et désirs du suspect pour établir la relation, nos données nous indiquent que l'absence de réponse à un besoin primaire du suspect semble empêcher catégoriquement l'établissement de la relation. En effet, il serait invraisemblable qu'un suspect puisse croire que l'enquêteur démontre un intérêt sincère pour son bien-être s'il refuse de répondre à un besoin qui affecte son équilibre biologique au point de mobiliser tout ses sens.

L'interrogatoire # 6 en est un bon exemple. Au cours des 6 heures que dura son interrogatoire, le suspect manifestera à 8 reprises qu'il avait froid au pied et qu'il était inconfortable puisque lors de son arrestation les policiers ne lui avaient pas laissé l'opportunité de prendre des sous-vêtements et des bas. Ainsi, devant l'ignorance de l'importance de son besoin par l'enquêteur, il démontra un manque clair de collaboration s'aggravant à mesure que l'interrogatoire avançait préférant répondre qu'il ne souvenait de rien et utilisant régulièrement le sarcasme pour démontrer son mécontentement. Finalement, l'enquêteur mis fin à l'interrogatoire et avant d'être reconduit à sa cellule les derniers mots que le suspect adressa à l'enquêteur furent : « *Asteur j'peux tu avoir des culottes pis des bas!* »

5.1.2 *Le point de rupture de la relation*

« *Pourquoi t'essayes de m'pogner m'sieur?* » [suspect #17]

Lorsque la relation est établie, pour qu'elle ait des chances de conduire à des aveux du suspect, il est impératif de la maintenir. On remarque en effet que la préservation de la conduite est toute aussi importante que son établissement puisque lorsqu'elle est rompue, il n'est plus possible de la rétablir rendant ici la poursuite de l'interrogatoire superfétatoire, voire inutile. Comme nous l'avons expliqué plus haut, la relation s'établit lorsque le suspect croit que l'enquêteur s'intéresse réellement à lui et à son bien-être, inférant ici un certain sentiment de confiance à son égard.

Par contre, dû à la charge émotionnelle importante de l'interrogatoire et à la gravité des conséquences d'un aveu, ce lien est manifestement très fragile. C'est pourquoi si après avoir établie la relation l'enquêteur effectue une démonstration allant à l'encontre de la conduite « positive » le suspect perdra ce sentiment de confiance et la relation atteindra son « *point de rupture* » (voir point C, figure 1). Ces manifestations, dommageables pour les chances d'obtenir une confession peuvent donc prendre plusieurs formes. Les formes les plus fréquentes sont les jugements personnels « *C'est vraiment très grave s'que t'as fait!* » [enquêteur #17], les questions pièges « *Dis-moi pas si tu l'as fait, dis-moi juste où t'as mis l'arme...* » [enquêteur #30], la non-réponse à un besoin primaire, les sarcasmes, un changement d'attitude abrupte ou de tout autres formes de manipulation apparentes.

Sur ce dernier point, il est important de noter que, bien que la majorité des suspects possèdent un bagage scolaire inférieur à celui de l'enquêteur, ceci n'affecte en rien leur intelligence « interpersonnelle ». L'intelligence interpersonnelle fut définie par Gardner (1993) comme l'aptitude à discerner

l'humeur, le tempérament, le désir et la motivation des autres personnes. Ainsi, les suspects possèdent à même titre que tout autre individu la capacité à détecter les intentions de leur interlocuteur, donc, la manipulation. Nous avons effectivement remarqué que maintes fois les enquêteurs ont sous-estimé ces capacités chez le suspect particulièrement en employant des « questions pièges » et se sont confrontés à de plus grandes difficultés à établir et à conserver la relation. Il n'était effectivement pas rare que dans ces situations le suspect manifeste sa frustration vis-à-vis les tentatives de manipulation de l'enquêteur. « *Tu penses-tu vraiment que j'veis répondre à cette question là?* » [suspect #30], « *Your partner told me the same thing later on, you're full of bullshit!* » [suspect #12] ou encore « *Je le vois ben qu'est-ce que t'essayes de me faire dire, mais ça marchera pas!* » [suspect #6]. Cette capacité nous est également apparue comme plus présente chez les suspects ayant évolué à l'extérieur d'un cadre scolaire et possédant déjà un passé criminel, ce qui pourrait aussi s'expliquer par l'âge, la quantité d'expériences interpersonnelles vécues par ces suspects ou encore le fait d'avoir déjà vécu une situation d'interrogatoire dans le passé.

5.2 L'impact du nombre d'éléments de preuve sur la décision du suspect

Les résultats quantitatifs ont démontré que le nombre d'éléments de preuve présentés au suspect était négativement corrélé à la probabilité d'obtenir des aveux de sa part. Nous avons alors émis l'hypothèse qu'un suspect placé devant un nombre important d'éléments de preuve pouvait se sentir dépassé par les événements et dans ces circonstances, préférer laisser à son avocat le soin de gérer la situation lors du procès. Dans nos observations, nous avons effectivement remarqué qu'il était davantage fréquent pour les suspects faisant face à une preuve importante de faire référence à leur avocat comparativement

aux suspects s'étant fait présenter un nombre d'éléments de preuve plus modeste.

Les études précédentes ont mentionné que le recours aux conseils d'un avocat par le suspect diminuait les chances d'obtenir des aveux (Cassel, 1998; Moston et al., 1992; Phillips et Brown, 1998). Or, dans notre étude, c'est la quasi-totalité des suspects qui auront fait valoir leur droit à l'avocat. Conséquemment, ce facteur ne peut pas être considéré pour distinguer les suspects ayant fait des aveux de ceux n'en ayant pas fait. Par contre, nos observations nous ont permis de mettre en lumière la façon dont le recours à l'avocat vient affecter la prise de décision du suspect de confesser son crime. En effet, nous avons remarqué que, bien qu'absent de la salle d'interrogatoire, l'avocat du suspect ou plutôt le discours de ce dernier est, lui, omniprésent. Ce mécanisme de défense, que nous appellerons « *Le syndrome de l'avocat* », est propre à la situation des interrogatoires et est extrêmement fréquent. De plus, ses manifestations augmentent en intensité à mesure que les éléments de preuve deviennent nombreux.

5.2.1 Le « *syndrome de l'avocat* »

« *Mon avocat m'a dit de pas t'parler!* » [suspect #2]

Lorsqu'il explique les 5 règles de base pour établir une relation avec le suspect, St-Yves (2002) mentionne qu'avant même le début de l'interrogatoire il est fréquent que l'enquêteur possède déjà une impression négative du suspect suite à l'accumulation des diverses informations qu'il aura recueillies dans son enquête. Ainsi, pour créer les conditions idéales à l'établissement d'une relation de qualité, l'enquêteur devra se méfier de ses préjugés vis-à-vis le suspect et rester objectif. Par contre, ce qui n'est pas mentionné dans les écrits portant sur les interrogatoires, c'est que le suspect lui-même avant de rencontrer

l'enquêteur se sera déjà fait une opinion pour le moins négative de l'enquêteur et de ses intentions principalement à travers les conseils qu'il aura eues de son avocat.

En effet, lorsqu'il invoque son droit à l'avocat, le suspect bénéficie d'une discussion privée d'une durée indéterminée avec ce dernier. Bien sûr, le contenu de cette discussion est protégé par le privilège de confidentialité entre un avocat et son client mais nombreux sont les suspects qui de leur propre gré en ont dévoilé la teneur durant l'interrogatoire. Les conseils des avocats sont simples et de deux natures : soit l'avocat aura fortement suggéré à son client de garder le silence, soit il aura expliqué (*briefing*) au suspect les principales stratégies et techniques utilisées par les enquêteurs. Conséquemment, lors du début de l'interrogatoire, il n'est pas rare de constater que le suspect est extrêmement suspicieux et qu'il possède une mauvaise opinion de l'enquêteur. Il est en effet apparu qu'il est fréquent que le suspect s'attende à ce que l'enquêteur lui mente hypocritement, le fasse parler de divers sujets non-reliés crime et utilise la flatterie pour le faire avouer. À titre d'exemple, voyons un extrait de l'interrogatoire #12 :

Enquêteur : -[...] *dans l'fond t'es une bonne personne, tu viens d'une bonne famille. C'est les événements qu'y faite que X est mort*

Suspect : - *Chus pas un ostie de cave! Les choses je l'sais! Mon avocat m'a dit que tu m'dirais ça! T'essaye de jouer avec ma tête je l'sais!*

Dans les faits, les seuls cas où cette méfiance, voire mépris, pour l'enquêteur ne se faisait pas sentir étaient les interrogatoires où le suspect avait communiqué de par lui-même aux policiers pour s'offrir comme témoin et leur donner de fausses informations sur le crime (généralement en accusant quelqu'un d'autre). Ainsi, *le syndrome de l'avocat*, est une difficulté supplémentaire que doivent affronter les enquêteurs.

De plus, l'analyse de nos données nous a démontré qu'il était fréquent que lorsque la conduite de l'enquêteur permettait l'établissement d'une relation, le suspect se retrouvait divisé entre le discours de l'enquêteur et celui de l'avocat.

J'peux pas vous parler... Ça va être quoi ma sentence? [...] Y'as-tu moyen de parler à quelqu'un sans m'incriminer? Sans me pendre comme mon avocat m'a dit? [...] J'ai vraiment envie de te le dire monsieur! Mais mon avocat m'a dit que je vais mieux m'en sortir si je ne parle pas, est-ce-que c'est vrai? [...] Non, j'peux pas vous parler... Tu penses-tu que c'est le bon choix? [suspect #8]

Pour faire une image simple, disons que le choix du suspect de faire des aveux ou non est une balance où d'un côté l'enquêteur tente de le convaincre du bien-fondé de faire des aveux tandis que de l'autre, le discours de l'avocat l'influence plutôt à se taire. Devant une telle situation, plusieurs enquêteurs augmentent la démonstration de la preuve ce qui produit l'effet contraire du but recherché en augmentant chez le suspect la conviction que l'avocat est le seul à pouvoir à l'aider à se sortir de la situation.

Devant le défi que cause cette situation, nous avons remarqué que la meilleure stratégie à adopter était de faire oublier au suspect le discours de l'avocat en évitant de s'y référer directement ou indirectement par exemple en mentionnant le système judiciaire. Selon nos données, il semble en effet préférable d'utiliser une approche visant à responsabiliser le suspect dans son choix de faire des aveux :

« Mais toi comment tu te sens? C'est ta décision! Tu peux rester assis sur ta galerie à attendre que quelqu'un t'apporte un téléphone pour appeler les secours ou tu peux mettre tes souliers pis courir au coin de la rue à la cabine téléphonique pis faire le 911! » [enquêteur #24]

À l'inverse, lui donner l'impression que l'avocat a tort ou encore que l'aveu est sa seule option devant l'évidence de sa culpabilité entrainera un déni :

« Même si tu parles pas ça changeras rien. Même si t'as le meilleur avocat du monde tu gagneras pas contre nous. » [enquêteur #8]

On remarque d'ailleurs que lorsque les enquêteurs insistent sur le fait qu'ils possèdent des éléments prouvant hors-de-tout-doute la culpabilité du suspect ce dernier tend à se conforter dans son choix de ne pas faire d'aveu.

« O.K.! So if you have enough evidences just bring me to court! You're wasting your time! And you're wasting my time! Just charge me! » [suspect #23]

5.3 L'impact du nombre d'éléments de preuve sur l'attitude de l'enquêteur

Nous avons vu lors des analyses statistiques qu'en contrôlant pour les autres facteurs, l'augmentation du nombre d'éléments de preuve affectait négativement l'écoute de l'enquêteur. Ainsi, bien que les résultats quantitatifs ne s'avèrent pas concluants pour ce qui est de l'aspect « relationnel » de la conduite de l'enquêteur, nos observations nous amènent à constater que la conduite globale de l'enquêteur est affectée lorsque les éléments de preuve présentés au suspect sont très nombreux.

En effet, dans l'ensemble des interrogatoires où il n'y a pas eu d'aveu et où il y a eu plus de 5 éléments de preuve présentés au suspect, un schéma comportemental semble se distinguer de tout les autres interrogatoires (aveu et non-aveu confondu). Concrètement, nos observations nous démontrent que dans ces situations précises les enquêteurs adoptent une conduite plus « dominante » et « accusatrice » vis-à-vis le suspect tel que souligné par Kassin et al. (2004). Par contre, contrairement à leurs affirmations, ces comportements

démonstratifs d'un rapport de force de l'enquêteur ne se manifestent pas par des accusations directes en début d'interrogatoire, mais s'installent plutôt de manière graduelle en fonction de la coopération du suspect. Ainsi, puisque ce schéma est réactif à la résistance du suspect nous l'avons qualifié de « système de récompense »

5.3.1 « Le système de récompense »

*« You move my cigarettes away from me...
Why? You're not happy so you don't want me to have another one? »
[suspect #23]*

Tel que mentionné, l'occurrence de ce schéma est propre aux interrogatoires où les enquêteurs possédaient entre 5 et 12 éléments de preuves et s'étant conclus par un déni du suspect face aux actes reprochés. Tout d'abord, similairement à la quasi-totalité des interrogatoires analysés, dans les premières minutes l'enquêteur adopte la majorité des comportements et attitudes propres à une conduite « positive ». Cette conduite aura tendance à perdurer tant et aussi longtemps que le suspect répondra aux questions de l'enquêteur de façon relativement satisfaisante. Néanmoins, au fur et à mesure où les réponses deviendront évasives ou jugées non-satisfaisante, l'enquêteur perdra patience de façon graduelle pour revenir à une conduite plus « positive » lorsque les réponses redeviendront celles attendues.

En effet, dans ces 9 interrogatoires, les enquêteurs utilisent, consciemment ou non, les démonstrations d'une attitude « positive » comme une forme de rétribution qu'il offre au suspect lorsque ce dernier répond à leurs attentes de la façon souhaitée. Ainsi, il n'est pas rare de voir un enquêteur changer d'attitude selon que la réponse fournie par le suspect n'est pas celle qu'il voudrait entendre ou qui confirmerait ses hypothèses sur le crime ou le suspect. Or, un

tel procédé est rapidement compris du suspect et est interprété par celui-ci comme une forme de manipulation tentée par l'enquêteur ce qui se résulte par l'expression d'une méfiance grandissante à son égard et souvent d'une fermeture totale à la discussion. Conséquemment, les comportements propres à la démonstration d'un « rapport de force » de l'enquêteur deviennent de plus en plus fréquents.

Dans nos observations, nous avons noté que de manière générale le suspect réagit négativement à ce genre de conduite et adopte plutôt des comportements et attitudes similaires à ceux de l'enquêteur. Ainsi, la dynamique entre les deux protagonistes prendra l'allure d'une spirale dégénérative où les questions de l'enquêteur deviendront plus suggestives : « *Prendre d'la coke pis d'la boisson, ça s'peut tu qu'ça t'rende agressif ça?* » pour devenir plus accusatrices : « *C'est tu à ce moment-là que t'es allé chercher un drap pour couvrir le corps ?* ». Par la suite, les questions feront place à des commentaires sarcastiques : « *C'est ça le drap y'a marché tu-seul pour se rendre su'l corps!* » pour se terminer en confrontation directe avec le suspect « *Un black-out ça dure pas 20 minutes! Tu vas pas m'faire avaler ça!* ». Les exemples précédemment cités proviennent de l'interrogatoire # 6 (où l'enquêteur possédait 8 éléments de preuve, dont une preuve ADN et les empreintes digitales du suspect sur l'arme du crime).

Nous remarquons en effet que lorsque les enquêteurs possèdent beaucoup d'éléments de preuve au dossier, ces derniers semblent avoir un seuil de tolérance plus faible vis-à-vis les comportements du suspect que lorsque le dossier ne contient que très peu d'éléments de preuve et dans lesquels cas la confession du suspect s'avère souvent essentielle à la condamnation du suspect. D'ailleurs de manière générale, nous avons constaté que la plupart des comportements démonstratifs d'un rapport de force sont réactifs à un comportement à tout le moins désobligeant de la part du suspect. Et bien que

cette étude ne porte pas sur la conduite des suspects force est de constater qu'une grande proportion affiche une attitude arrogante, voire agressive vis-à-vis les enquêteurs. Ces comportements étaient d'ailleurs à leur apogée dans la majorité des dossiers où les éléments de preuve étaient plus nombreux. Nous ne pouvons nous expliquer cette incidence, mais il nous semble important de souligner que dans les dossiers susmentionnés, les enquêteurs ont dû faire face à une résistance particulièrement élevée de la part des suspects ce qui a pu contribuer à diminuer leur patience.

Chapitre 6 : Conclusion

Ce mémoire visait principalement à augmenter les connaissances scientifiques en explorant l'incidence des principaux facteurs influençant la confession des suspects en contexte d'interrogatoire. Nous croyons que de cette façon, les résultats de la présente recherche pourront servir à optimiser les formations offertes aux enquêteurs de police ayant à conduire des interrogatoires et par le fait améliorer les résultats directs de ces interrogatoires. Nous avons vu que les précédentes recherches ont souligné l'importance de deux principaux facteurs influents soient la force de la preuve et la conduite de l'enquête. Par contre, il nous fut possible d'identifier plusieurs lacunes méthodologiques et conceptuelles ayant rendu difficile l'interprétation, mais surtout l'application des recommandations découlant de ces recherches.

C'est pourquoi dans cette étude nous avons basé nos analyses sur l'observation d'interrogatoires filmés ce qui avait l'avantage de réduire les risques inhérents aux questionnaires autorévélés utilisés dans la plupart des études précédentes. De plus, pour jouir d'une vision plus holistique de l'interrogatoire nous avons opté pour un devis mixte. Concrètement, cette approche méthodologique nous a permis, dans un premier temps, de mesurer concrètement l'occurrence des comportements et attitudes de la conduite de l'enquêteur ainsi que la quantité de preuve présentée au suspect et de mettre ces facteurs en relation avec le choix du suspect de confesser ou non son crime. Par la suite, il nous fut possible par le moyen d'analyses qualitatives thématiques d'expliquer et d'illustrer de quelles façons ces deux facteurs influencent le suspect à prendre sa décision.

Dans l'ensemble, nos résultats démontrent qu'une conduite « positive » de l'enquêteur augmente les probabilités d'obtenir des aveux du suspect tel que souligné par Baldwin (1992), Williamson (1993), Holmberg et Christianson (2002) ainsi que Kebbel et al. (2005). De plus, nous avons remarqué que cette relation s'accomplissait indirectement à travers l'établissement d'une relation authentique avec le suspect ce qui confirme les dires de St-Yves (2002) et de

Gelles et al. (2006). Ainsi, en adoptant une conduite « positive », l'enquêteur augmente ses chances d'établir et de maintenir une relation de qualité avec le suspect ce qui augmente les probabilités que le suspect décide de faire des aveux.

Pour parvenir à l'établissement de cette relation, la conduite « positive » à adopter par l'enquêteur se compose de plusieurs éléments. Tout d'abord, il doit démontrer au suspect de l'intérêt et de la compréhension vis-à-vis sa situation (passée et présente), les émotions qu'il vit, son discours, ses douleurs, ses questionnements et ses vulnérabilités. Dans le même ordre d'idées, il doit éviter tous comportements et attitudes démontrant un rapport de force tel que parler à l'impératif présent, démontrer verbalement de l'impatience (par exemple en utilisant le sarcasme), verbaliser un jugement sur le suspect ou le crime ou encore en s'exprimant au nom de l'ensemble des policiers ou du système judiciaire. De plus, utiliser des techniques de reformulation et des questions ouvertes augmente également les chances de parvenir à l'établissement d'une relation. Fidèle à ces résultats, la recommandation fournie par Gelles et al. (2006) nous semble des plus appropriée, l'enquêteur devrait concentrer ses efforts sur l'établissement d'une relation de qualité avec le suspect plutôt que sur la recherche d'informations ou l'obtention d'une confession. Bref, nous croyons que la formation offerte aux enquêteurs devrait accentuer les apprentissages et les recherches reliés à la conduite « positive » de l'enquêteur et à l'utilisation des techniques d'écoute active.

Nos résultats viennent également contredire les résultats des études précédentes affirmant que la force de la preuve est le facteur le plus influent sur la décision du suspect de confesser son crime (Des Lauriers-Varin et St-Yves, 2006; Moston et al., 1992). En effet, il appert que la conduite de l'enquêteur prime sur la quantité d'éléments de preuves exposées concrètement au suspect. De plus,

nous avons pu observer que la quantité de preuve influençait la conduite de l'enquêteur. Ainsi, il fut démontré que plus un enquêteur possédait d'éléments de preuves plus, il faisait preuve d'impatience vis-à-vis le suspect et démontrait l'existence d'un rapport de force à son avantage. De cause à effet, ces comportements entraînent une diminution des probabilités d'établir un rapport avec le suspect et donc, d'obtenir des aveux de ce dernier.

Néanmoins, nous sommes conscients de l'importance de posséder un maximum d'éléments de preuve pour obtenir la condamnation du suspect devant les tribunaux. En d'autres mots, nous ne suggérons pas de diminuer la recherche de preuves ni même d'éviter de la divulguer en entier à l'enquêteur devant conduire l'interrogatoire. Nous suggérons simplement que les enquêteurs devraient être amenés à prendre conscience de l'impact qu'à sur leur conduite la possession d'un nombre important d'éléments de preuve.

De façon à nuancer la portée des résultats, il est important de tenir compte de certaines limites de cette étude. Tout d'abord, cette étude se voulant exploratoire, la taille de l'échantillon ($n=50$) est assez modeste. Ainsi, bien que nos résultats aient démontré un effet statistique fort et significatif de nos échelles de conduite sur l'obtention d'aveux, il est possible que l'effet plus modeste des variables statiques comme le genre des suspects n'ait pas été détecté. Il serait donc intéressant dans de futures recherches d'effectuer des analyses semblables en considérant un nombre plus élevé de dossiers.

Également, il est possible qu'un certain effet d'anticipation des enquêteurs soit en partie responsable de la force de nos résultats. Les enquêteurs aux homicides sont des policiers d'expériences ayant généralement procédé à de nombreux interrogatoires au cours de leur carrière. Il est donc logique de croire que, dans une certaine mesure, ils soient capables d'anticiper, consciemment ou

non, si le suspect fera des aveux ce qui pourrait influencer leur conduite pendant l'interrogatoire. Ainsi, un enquêteur devinant que le suspect fera des aveux pourrait d'instinct adopter une conduite davantage empathique et non confrontante. Il est également important de considérer que l'aveu n'est pas toujours le but recherché de l'interrogatoire. En effet, dans certaines circonstances, les policiers ne veulent qu'obtenir une version des faits par le suspect pour pouvoir en démontrer les contradictions avec les éléments de preuve lors du procès.

Troisièmement, il est possible que, tel que nous l'avons mentionné précédemment, la perception de la preuve par le suspect soit indépendante du nombre d'éléments de preuves présentés tel que nous l'avons mesuré. Quoiqu'il en soit, ces résultats illustrent un besoin pour la recherche d'explorer davantage ce que les détenus ayant avoué leur crime entendent par « force de la preuve » puisque visiblement ce concept ne semble pas se référer aux preuves exposées, du moins en termes de quantité. Il serait donc intéressant que les prochaines études se penchent davantage sur l'influence de la preuve en précisant ce qui dans ce facteur a un réel impact sur la décision de faire des aveux. Nos résultats nous indiquent que la quantité d'éléments de preuves n'est pas positivement associée à l'aveu, mais il se pourrait que la qualité des éléments de preuves exposée le soit. Pour le déterminer, il serait adéquat de procéder à des analyses qualitatives basées sur des entretiens avec des détenus croisées avec des analyses de contenus d'interrogatoires filmés et des dossiers d'enquêtes.

Finalement, il est important de souligner que bien que l'établissement d'une relation avec le suspect s'avère important, sinon nécessaire pour obtenir une confession, le succès d'un interrogatoire n'est jamais assuré. En effet, certains suspects n'avoueront jamais leur crime à la police et ce indépendamment des

techniques utilisées, de la preuve présentée et de la conduite de l'enquêteur. Cette étude a permis d'observer les réactions et comportements d'un suspect en contexte d'interrogatoire et d'apporter de nouvelles explications sur le phénomène de la confession. Par contre, la complexité de la réflexion du suspect dans son choix de faire ou non des aveux conservera toujours une grande partie de mystère et d'inconnu.

Bibliographie

- BALDWIN, James. (1992), «Video taping Police Interviews with suspects – an evaluation », Police Research Series Paper 1. Home Office Police Department: London
- BRODEUR, Jean-Paul (2007), « L'enquête criminelle », *Traité de criminologie empiriques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. Pp.281-331.
- CASSEL, Paul G. (1998), «Handcuffing the cops: Miranda's harmful effects on law enforcement », NCPA Policy Report, no.218
- CASSEL, Paul G. (1999), «The guilty and the “innocent”»: An examination of alleged cases of wrongful conviction from false confessions », *Harvard Journal of Law and Public Policy*, 22, 523-603
- CUSSON, Maurice, BEAULIEU, Nathalie et CUSSON, Fabienne (2003), « Les homicides », *Traité de criminologie empiriques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. Pp.281-331.
- DÉCETY, Jean. (2002), « Naturaliser l'empathie », *L'Encéphale*, 38, 1-20
- DESLAURIERS, Nadine et ST-YVES, Michel. (2006), « The importance of police evidence on the offender's decision to confess during police interrogation » affiche présentée en juin 2008 à la 3^{ième} Conférence Internationale des entrevues d'enquêtes, Nicolet, Québec.
- GELLES, Michael J., McFADDEN, Robert, BORUM, Randy, et VOSSEKUIL, Brian, (2006). « Al-Qaeda-related subjects: A law enforcement perspective », Dans Tom Williamson (Éds.), *Investigative Interviewing: Developments in Research, Rights and Regulation*. (pp.23-40) Devon, UK: Willan Publishing
- GUDJONSSON, Gisli H. (1994). «Investigative interviewing: recent developments and some fundamental issues», *International Review of Psychiatry*, 6, 237-245
- GUDJONSSON, Gisli H. et PEARSE, John. (1999). « Measuring influential police interviewing tactics :A factor analytic approach », *Legal and Criminological Psychology*, 4, 221-238.
- GUDJONSSON, Gisli H. et SIGURDSSON, Jon F. (1999). « The Gudjonsson Confession Questionnaire-Revised (GCQ-R): factors structure and its relationship with personality», *Personality and Individual Differences*, 27, 953-968.

HARTWIG, Maria, GRANHAG Anders et VRIJ, Aldert. (2005). « Police interrogation from a social psychology perspective », *Policing and society*, 15: 4, 379-399.

HOLMBERG, Ulf et CHRISTIANSON, Sven-Ake. (2002) « Murderers' and sexual offenders' experiences of police interviews and their inclination to admit or deny crimes », *Behavioral Sciences and the Law*, 20, 31-45.

INBAU, R. E., REID, J. E., BUCKLEY, J. P., et JAYNE, B. C. (2001). « Criminal interrogations and confessions » (4ieme ed.). Gaithersburg, MD: Aspen Publications.

KASSIN, Saul M. et GUDJONSSON, Gisli H. (2004). «The psychology of confession. A review of the literature and issues», *American Psychological Society*, 5:2, 33-67

KING, Lesley et SNOOK, Brent (2009). «Peering inside the Canadian interrogation room: An examination of the Reid model of interrogation, influence tactics, and coercive strategies», *Criminal Justice and Behavior*, 36, 674-694

KEBBELL, Mark, HURREN, Emily et MAZEROLLE, Paul (2005). «An investigation into the effective and ethical interviewing of suspected sex offenders», *Criminology Research Council*, 327

LEO, Richard A. (1996). «Inside the interrogation room », *The journal of criminal law et criminology*, 86: 2, 266-303.

MASLOW, Abraham Harold (1943). «A theory of human motivation», *Psychological review*, 50, 370-395

MERCER, W. Stewart, MAXWELL, Margaret, HEANEY, David et WATT, Graham. (2004), «The consultation and relational empathy (CARE) measure: development and preliminary validation and reliability of an empathy-based consultation process measure», *Family Practice*, 21:6, 699-705

MOSTON, Stephen, STEPHENSON, Geoffrey M., WILLIAMSON, Thomas M.(1992), «The effects of case characteristics on suspect behaviour during police questioning», *British Journal of Criminology*, 32:1, 23-40

PEARSON, Robert W., ROSS, Michael et DAWES, Robyn M. (1992). « Personal recall and the limits of retrospective questions in surveys». Dans J.M. TANUR (Éds.), *Questions about questions: inquiries into the cognitive bases of surveys*. (pp.65-94) New York, NY: Russel Sage Foundation.

PHILLIPS, Coretta et BROWN, David. (1998), « Entry into the criminal justice system: a survey of police arrests and their outcomes», *Home Office Research and Statistics Directorate, Londres*. Pp. 227

- ROGERS, Carl. (1980), « A way of being », Houghton Mifflin, Boston. Pp.381
- ST-YVES, Michel et LANDRY, Jacques. (2004), «Psychologie des entrevues d'enquête : de la recherche à la pratique», Édition Yvon Blais, Québec. Pp. 508
- SNOOK, Brent, EASTWOOD, Joseph, STINSON, Michael, TEDESCHINI, John et HOUSE, John C. (2010). «Reforming investigative interviewing in Canada», *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* , 52:2, 215-229
- WILLIAMSON, Thomas M. (1993) «From interrogation to investigative interview. Strategic trends in the police questioning. », *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 3, 89-99
- YOUNG, Susan, GUDJONSSON, Gisli H, TERRY, Rachel et BRAMHAM, Jessica. (2008) «Victim Empathy Response Assessment (VERA): The validation of a new measure for forensic patients », *Journal of Forensic Psychiatry and Psychology*, 19:2, 191-204

Annexe 1: Grille d'observation

Grille d'observation

	Ratio Nombre/heure
-1- L'enquêteur pose des questions ouvertes permettant au suspect d'exprimer ses points de vue	/heure
-2- L'enquêteur exprime verbalement un jugement personnel « gratuit » vis-à-vis le suspect et/ou le crime	/heure
-3- L'enquêteur exprime verbalement un jugement personnel vis-à-vis le suspect et/ou le crime en soutenant son affirmation par des faits précédemment énoncés par le suspect	/heure
-4- L'enquêteur utilise des questions suggestives « gratuites »	/heure
-5- L'enquêteur utilise des questions suggestives basées sur des faits précédemment énoncés	/heure
-6- L'enquêteur utilise des questions à choix forcé	/heure
-7- L'enquêteur vérifie si les besoins primaires du suspect sont comblés	/heure
-8- L'enquêteur utilise des exemples tirés de son vécu /ou qui semblent l'être (vécu personnel)	/heure
-9- L'enquêteur utilise des exemples tirés de son vécu /ou qui semblent l'être (vécu rattaché à son métier de policier)	/heure
-10- L'enquêteur coupe la parole du suspect	/heure
-11- L'enquêteur utilise l'impératif présent	/heure
-12- L'enquêteur démontre de l'impatience par ses propos	/heure
-13- L'enquêteur augmente le ton de voix	/heure
-14- L'enquêteur manifeste de l'agressivité	/heure
-15- L'enquêteur démontre verbalement l'existence d'un « rapport de force »	/heure
-16- L'enquêteur fait référence au système judiciaire	/heure
-17- L'enquêteur utilise le « nous » (ou parle au « nom des policiers »)	/heure
-18- L'enquêteur encourage verbalement le suspect (o.k., humm,humm,...) dans ses affirmations	/heure
-19- L'enquêteur utilise des techniques de reformulation (reflet complexe)	/heure
-20- L'enquêteur utilise la technique du reflet (reflet « perroquet »)	/heure
-21- L'enquêteur utilise des questions en rafale	/heure

	Ratio Réponse/nombre de manifestations
-22- L'enquêteur répond aux besoins primaires manifestés par le suspect	/nombre de manifestations
-23- L'enquêteur répond aux besoins secondaires manifestés par le suspect	/nombre de manifestations
-24- L'enquêteur répond aux questions du suspect	/nombre de manifestations

	-0- Jamais	-1- Quelques fois	-2- Souvent	-3- Toujours
-25- L'enquêteur laisse au suspect le temps de répondre aux questions qui lui sont posées				
-26- L'enquêteur démontre verbalement de l'intérêt aux douleurs, faiblesses et vulnérabilités du suspect				
-27- L'enquêteur manifeste sa compréhension vis-à-vis la situation du suspect				
-28- L'enquêteur manifeste sa compréhension et/ou son intérêt par rapport aux émotions ressenties par le suspect				
-29- L'enquêteur va dans le même sens que le suspect dans ses commentaires et affirmations				
-30- L'enquêteur fait preuve de politesse à l'égard du suspect				
-31- L'enquêteur adapte son rythme à celui du suspect				
-32- L'enquêteur adapte son niveau de langage à celui du suspect				
-33- L'enquêteur adopte une position physique détendue et stable				

PREUVES OBJECTIVES :

-34- Nombre d'éléments de preuve manifestes : _____

-35- Nombre d'éléments de preuve suggérés : _____

-36- MOTIVATION

1- Homicide conjugale ou passionnel : _____

2- Règlement de compte : _____

3- Mercantile (associé au vol): _____

4- Sexuel : _____

5- Querelleur ou vindicatif : _____

6- Indéterminé : _____

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DU SUSPECT :

-37- Sexe : _____

-38- Âge : _____

-39- Appartenance ethnique : _____

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DE L'ENQUÊTEUR :

-40- Sexe : _____

-41- Appartenance ethnique : _____

AVEU :

-42- Le suspect a-t-il avoué le crime dont il est accusé?

Oui

Non

-43- **DURÉE :** _____ minutes

